

**Pro Familia Vaud
en collaboration avec
Le Forum des associations**

**Rapport concernant
les solidarités organisées à l'usage des familles
et les revendications des associations
en matière de politique familiale**

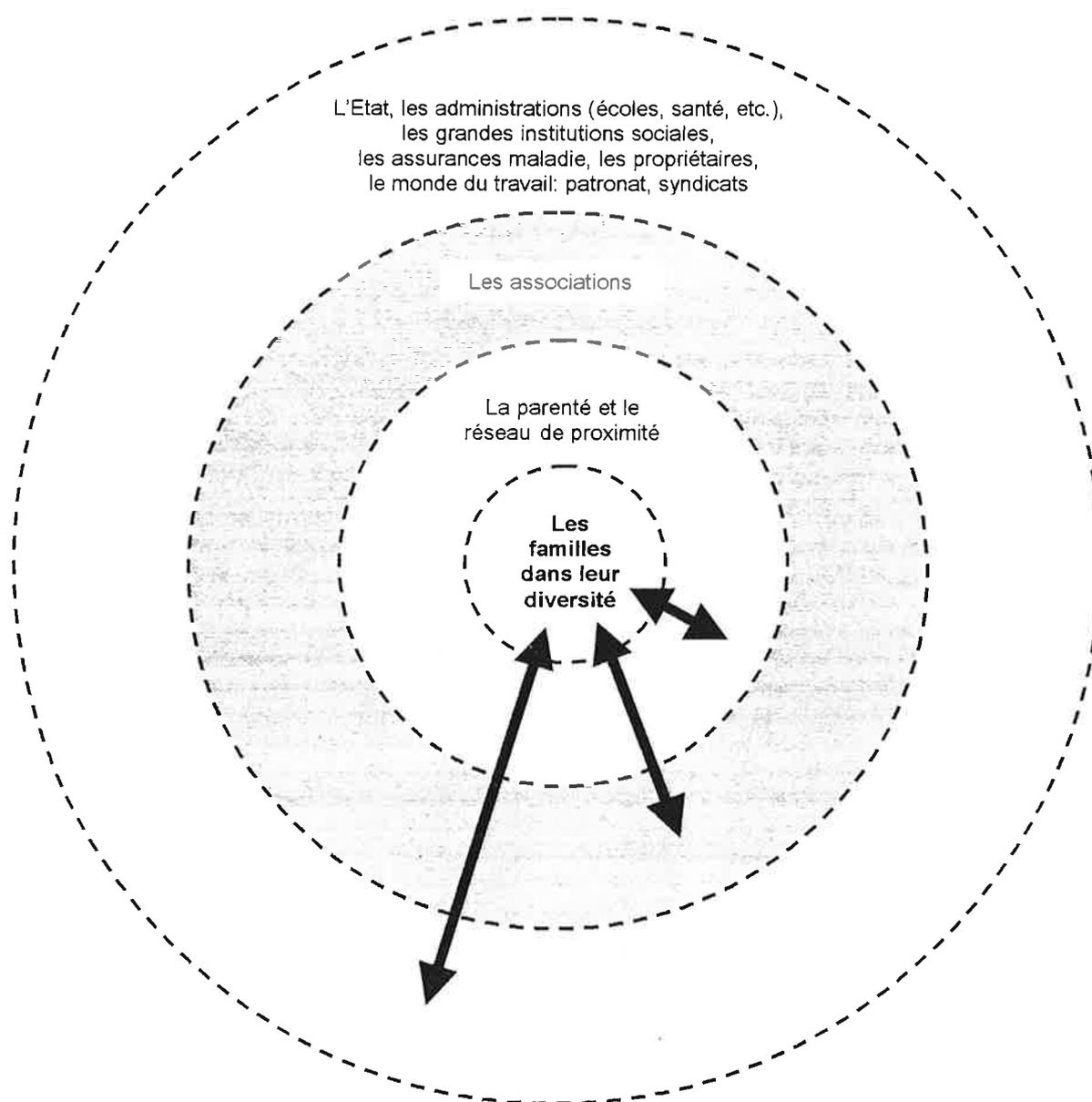
Faisant suite aux mandats de la CCPF
attribués en avril 1997:

1. Les solidarités organisées (soutenues, promues) au bénéfice des familles: littérature, inventaire, préoccupations des associations et propositions.
2. Les principales revendications des associations privées dans le domaine de la politique familiale: inventaire et priorités.

Jun 1998

PRESENTATION DU RAPPORT

Le contenu de notre rapport met en évidence la complexité des problèmes, les interdépendances, les nombreux acteurs concernés par les questions soulevées et propose quelques ébauches de solutions. La spécificité de ce travail est de présenter une vision globale de la société qui met au centre les familles dans leur diversité (ces "collectivités naturelles et fondatrices de la société" selon l'ONU). Les relations des familles avec la société sont envisagées dans une dynamique d'interdépendance. Le regard qui est proposé ici est le point de vue des associations familiales et des associations proches des familles (en gris dans le schéma ci-dessous).



Liens de solidarité réciproques

Pour faciliter la lecture de ce document, nous aimerions encore brièvement évoquer quelques lignes directrices qui sont importantes pour notre réflexion. Elles resurgissent régulièrement tout au long de ce rapport. Elles nous conduisent à faire des propositions concrètes, à la fois en vue de compléter l'offre des prestations offertes aux familles, mais aussi en vue de promouvoir des changements plus profonds: structurels au niveau des institutions, personnels et collectifs au niveau des mentalités.

1. La société actuelle est encore dominée (lois, règlements, organisation des institutions et des familles, etc.) par un modèle de couple qui n'existe presque plus, le modèle né de la société industrielle et bourgeoise: le père seul travaille à l'extérieur, la mère a une formation scolaire de base, elle assume les tâches ménagères et éducatives, et le couple dure « jusqu'à ce que la mort les sépare ». C'est la constatation que l'on peut encore faire en regardant par exemple les principes qui régissent les grandes institutions de solidarité "obligatoire".
2. Les femmes ont acquis - de droit sinon de fait - l'égalité politique / professionnelle / sociale, mais elles restent encore très largement responsables des tâches ménagères et éducatives. Elles paient donc cette égalité par un surcroît de travail !
3. Alors que le statut des femmes a changé, celui des hommes n'a pas évolué en parallèle ou en conséquence, en particulier dans le partage des tâches ménagères et éducatives. Les contraintes professionnelles, les projets de carrière et les mentalités expliquent cet immobilisme.
4. Les familles avec des personnes à charge (en particulier des enfants) ne représentent qu'une part des citoyens (laquelle ?). Ceux-ci sont probablement peu militants dans la mesure où leur temps et leur énergie sont engagés dans la gestion du quotidien... et les engagements bénévoles (dans lesquels ils sont, semble-t-il, très actifs).
5. Les solidarités "de base" (par opposition aux solidarités légalisées / institutionnalisées) sont inégalitaires. Elles se vivent dans la parenté (lignée, puis fratrie) pour ceux qui ont des liens familiaux et dans des réseaux sociaux "construits" pour ceux qui ont la possibilité et l'opportunité d'en créer... Les associations familiales et d'aide aux familles élargissent le tissu relationnel, multiplient les possibilités de faire des offres et des demandes, garantissent la qualité et la continuité de l'entraide, etc.
6. Les associations familiales devraient être les moteurs des changements de la société par la connaissance qu'elles ont des réalités quotidiennes des familles. Mais elles mettent beaucoup d'énergie dans des questions de fonctionnement (organisation de l'association, recherche de financements, recherche de bénévoles, etc.) et dans l'action concrète sur le terrain. Et elles manquent de forces pour la réflexion sur l'organisation de la société, la vision globale en vue du travail en réseau, l'action citoyenne pour promouvoir des changements.

Il nous reste à remercier ici très sincèrement :

- les associations familiales et les responsables des associations qui ont accepté de collaborer à cette réflexion malgré la surcharge de travail que cela représentait. Nous gardons à votre disposition les 15 questionnaires que nous avons reçus en retour.
- Nadia Spang Bovey (docteur ès sciences politiques) qui a mis ses compétences et son temps à notre disposition pour penser et rédiger ce rapport.

Pour Pro Familia Vaud
Sylvaine Rey *Henri Chabloz*
présidente *vice-président*

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	1
II. SOLIDARITÉS, REVENDICATIONS, DE QUOI PARLE-T-ON?	3
A. LES MULTIPLES DIMENSIONS DE LA SOLIDARITÉ.....	5
1. <i>La solidarité obligatoire</i>	7
2. <i>La solidarité de subsidiarité</i>	10
3. <i>La solidarité gratuite</i>	12
B. UN MOT DE MISE EN GARDE	12
III. INVENTAIRE DES SOLIDARITÉS.....	14
A. LA QUESTION DE LA SANTÉ	15
1. <i>Prévention en matière de santé</i>	15
2. <i>Soins de base</i>	16
3. <i>Soutien psychologique</i>	17
4. <i>Prise en charge</i>	18
B. LES RESSOURCES DE LA FAMILLE	19
C. LES PROBLÈMES DE TRAVAIL	20
D. L'ÉDUCATION ET LA FORMATION DES JEUNES	21
E. LA CRÉATION / RE-CRÉATION DU LIEN SOCIAL	23
F. LA COORDINATION DES ACTES DE SOLIDARITÉ.....	25
G. QUELQUES COMMENTAIRES.....	25
IV. LES PRÉOCCUPATIONS DES ASSOCIATIONS	27
A. PROBLÈMES RENCONTRÉS.....	27
1. <i>Difficultés d'organisation</i>	28
2. <i>Complexité des procédures administratives</i>	28
3. <i>Difficultés financières</i>	28
4. <i>Un bénévolat en constante évolution</i>	29
5. <i>Reconnaissance de l'Etat</i>	29
6. <i>Gérer les informations</i>	29
B. QUESTIONS	30
C. ATTENTES ET ESPOIRS	31
1. <i>Rôle de l'Etat</i>	31
2. <i>Un concept de politique familiale</i>	32

V. REVENDICATIONS DE POLITIQUE FAMILIALE.....	34
A. FACILITER LA VIE MATÉRIELLE DES FAMILLES ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS.....	34
1. <i>Fiscalité</i>	37
2. <i>Allocations familiales</i>	38
3. <i>Assurance-maternité et congé parental</i>	39
4. <i>Assurance-maladie, prestations invalidité</i>	40
5. <i>Droit au logement</i>	42
6. <i>Divers</i>	42
B. OFFRIR DE RÉELLES POSSIBILITÉS DE CHOIX.....	42
1. <i>Epanouissement individuel de chacun des parents</i>	42
2. <i>Conséquences à long terme des choix de vie</i>	44
C. METTRE SUR PIED UNE RÉELLE APPROCHE ÉCOLE - EMPLOI - FAMILLE.....	45
1. <i>Temps de travail</i>	46
2. <i>Assurance-maternité et congé parental</i>	47
3. <i>Garde des enfants en bas âge</i>	48
4. <i>Salaires, chômage et assurances sociales</i>	49
5. <i>Scolarité et formation professionnelle</i>	51
6. <i>Formation et réinsertion professionnelle de la mère ou du père ayant cessé son activité pour s'occuper des enfants</i>	53
D. DÉVELOPPER DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE POUR LES ENFANTS ET LES PARENTS EN FAVORISANT LA VIE DE QUARTIER, LES SOLIDARITÉS DE VOISINAGE ET L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS.	54
1. <i>Soutien aux parents</i>	55
2. <i>Action sociale / intervention de professionnels</i>	55
3. <i>Droits de l'enfant</i>	55
4. <i>Violence, abus sexuels</i>	56
5. <i>Intégration des préretraités et retraités dans la société</i>	56
6. <i>Intégration des étrangers</i>	56
7. <i>Lutte contre l'endettement et l'appauvrissement des familles</i>	57
E. QUELQUES REMARQUES.....	57
VI. PROPOSITIONS A DISCUTER DANS LE CADRE DE LA CCPF.....	60
A. LES RESSOURCES DES SOLIDARITÉS DANS LA FAMILLE NUCLAIRE ET ÉLARGIE, ET DANS LE VOISINAGE IMMÉDIAT.....	61
1. <i>Des services gratuits d'aide et de dépannage ponctuel au foyer</i>	62
2. <i>Des modes de garde divers pour les enfants</i>	63
3. <i>Des actions éducatives complémentaire à celles des parents</i>	63
4. <i>La formation des personnes actives au foyer</i>	63

5. Une péréquation financière plus équitable entre adultes avec et sans charge de famille par les AF, les impôts, l'ass. maladie, l'ass. maternité	64
6. La reconnaissance des acquis	64
7. La prise en compte des charges sociales	64
8. Une politique de prix différenciés	65
B. LES RESSOURCES DE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE EN DEHORS DU CERCLE FAMILIAL.....	65
1. L'information et l'orientation des bénévoles	66
2. La formation des bénévoles	66
3. Le remboursement des frais.....	66
4. La couverture des risques (assurances diverses)	66
5. L'aménagement du temps de travail professionnel	67
6. La reconnaissance des acquis	67
7. Les charges sociales.....	67
8. Quelques autres mesures	67
C. LES RESSOURCES DE LA VIE ASSOCIATIVE	68
1. Le partenariat «Etat / Secteur associatif»	68
2. La coordination inter-associative	71
3. Le renforcement du lien social	72
D. LES CHANGEMENTS DANS LA SOCIÉTÉ ET L'AVENIR DU TRAVAIL.....	73
1. Encourager l'activité non rémunérée de l'ensemble de la population	73
2. Garantir un revenu décent à ceux qui s'engagent dans des activités non rémunérées	73
3. Garantir la protection sociale.....	74
4. Donner une grande visibilité à l'ensemble de ces activités	74
5. Institutionnaliser le partage du travail.....	74
6. Développer la connaissance du secteur de l'économie sociale	74
RÉFÉRENCES	75

I. INTRODUCTION

En 1997, le DPSA a attribué deux mandats à Pro Familia Vaud et au Forum des associations oeuvrant dans le domaine de la famille. Il s'agissait d'établir, dans les limites des capacités des associations, deux inventaires: celui des "solidarités organisées (soutenues, promues) au bénéfice des familles et de leurs membres" dans le canton et celui de l'"ensemble des revendications des associations privées dans le domaine de la politique familiale". En outre, dans les deux mandats, il était demandé de retenir des priorités et de formuler des propositions.

Or, il a semblé à Pro Familia Vaud et aux représentants des associations, d'une part, que ces deux termes ne pouvaient être compris l'un sans l'autre et, d'autre part, que la connotation conflictuelle du terme "revendications" n'avait pas lieu d'être. Car l'idée de solidarité se construit autour de celles de *besoin* et de *prestation*. Qui dit besoin dit incapacité à les satisfaire par soi-même; qui dit prestation dit prestataire de services. Dans ce rapport, nous allons donc nous attacher aux besoins des familles et aux personnes qui tentent de les satisfaire, professionnels et bénévoles. On comprendra par "revendications" l'expression de ces besoins et de ces espoirs de vie meilleure.

D'emblée, il nous a semblé nécessaire de situer le thème des solidarités au bénéfice des familles dans une perspective de réciprocité. En effet, il ne saurait être question de négliger le fait que les familles -quelle que soit la définition que l'on donne à ce terme- ne sont pas bénéficiaires d'actes de solidarité provenant du "reste" de la société, un extérieur à leur service, en quelque sorte. Dans notre conception des choses, les familles se trouvent au coeur même d'un réseau de solidarités, choisies ou imposées par la société ou par la nécessité, dont elles bénéficient parfois et portent une grande partie de la charge.

Ce rapport se présente de la manière suivante:

- Dans une 1ère section, nous procéderons à la mise en place des notions autour desquelles s'organiseront tant l'inventaire des réalisations en cours que la réflexion des acteurs engagés dans la pratique, afin de rendre compte de la réflexion récente dans ce domaine, telle qu'elle apparaît au travers de la littérature.
- La 2ème section sera consacrée à un inventaire des solidarités organisées dans le canton.
- La 3ème section donnera la parole aux praticiens (professionnels et bénévoles) engagés dans le vaste domaine de la solidarité familiale. L'objectif en est de

dégager les traits principaux de l'état d'esprit qui règne dans ce secteur d'activité et d'identifier les manques éventuels.

- La 4ème section présente un inventaire des besoins et attentes en matière de politique familiale.
- La 5ème section présentera les priorités et propositions des associations du Forum et de Pro Familia Vaud.

Pour élaborer ce texte, nous nous sommes basés sur deux types d'informations.

- D'une part, nous avons consulté les associations membres du Forum à l'aide d'un questionnaire, puis au cours de diverses séances de travail.
- D'autre part, nous avons réétudié les documents préparés par les associations sur ces sujets:
 - Les cahiers de la famille publiés par Pro Familia Suisse, notamment les n° 1: "Les prestations inappréciables des familles", 4: "Société en mutation et les répercussions sur les modes de vie", 5: "Politiques familiales régionales et solidarités nouvelles", 7: "Contribution de la société aux coûts de chaque enfant", et 8: "Contributions à la réalisation de nouvelles formes de vie et de travail".
 - La charte des familles de 1992, qui se réclame des droits reconnus dans diverses déclarations et conventions internationales¹, ainsi que de l'art. 34 quinquies, al. 1, de la Constitution fédérale, qui stipule: "*La Confédération, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la Constitution, tient compte des besoins de la famille.*"
 - Le cahier de revendications de la Coordination vaudoise de l'année internationale de la famille, 1994.
 - Le document de présentation du Forum des associations actives dans le domaine de la famille, qui résume les mesures de politique familiale proposées par les associations vaudoises en 1995-1996.

¹ La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Déclaration et la Convention sur les droits de l'enfant (1959 puis 1989), la Déclaration des droits des personnes handicapées (1975), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention de l'OIT (156) concernant l'égalité des chances et de traitements pour les travailleurs des deux sexes: travailleurs ayant des responsabilités familiales (1981), la Convention de l'OIT (103) concernant la protection de la maternité 1955, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950). Toutes ne sont pas signées ou ratifiées par la Suisse.

II. SOLIDARITÉS, REVENDICATIONS, DE QUOI PARLE-T-ON?

Les définitions de la solidarité sont multiples. Selon que l'on tente de le décrire du point de vue de celui qui en bénéficie ou de celui qui la dispense, l'acte de solidarité peut avoir plusieurs couleurs. Ce peut être une aide gratuite ou presque; un soutien momentané et arrivant à un moment opportun; un soutien à long terme permettant de faire face à une situation difficile ou aux exigences d'un mode de vie particulier; ou encore un juste retour d'actes de solidarité plus anciens. Il peut découler d'un droit ou d'une demande, qui elle-même peut être perçue comme naturelle ou honteuse; il peut être le résultat d'un échec personnel ou familial ou, au contraire, faire partie d'un échange de bons procédés en vue de l'établissement d'un rapport de confiance ou d'un projet de société.

L'acception du terme "solidarité" qui renvoie à l'idée d'une personne ou d'une famille dans le besoin, si elle alimente encore le sens commun, est battue en brèche par les diverses définitions apparaissant dans la littérature spécialisée. Dans ce contexte, les définitions du *Petit Robert* sont éclairantes:

SOLIDAIRE: 1° *Dr.* Commun à plusieurs personnes, de manière que chacun réponde de tout. *Obligation ou engagement solidaire. Responsabilité solidaire.* - *Par ext.* Se dit de personnes liées par un acte solidaire. *Débiteurs solidaires.* 2° *Cour.* Se dit de personnes qui répondent en commun l'une pour l'autre d'une même chose (*V. Responsable*) ; qui se sentent liées par une responsabilité et des intérêts communs. *Etre, rester solidaire de qqn. Ces provinces « se sont comprises, se sont aimées; toutes se sont senties solidaires »* (Michelet). 3° Se dit de choses qui dépendent l'une de l'autre, vont, fonctionnent ensemble dans une action, un processus. *V. Tenir. la concentration intellectuelle est solidaire de l'effort.* [...]

SOLIDARITE: 1° *Dr.* Caractère solidaire d'une obligation. Etat des débiteurs, des créanciers solidaires. *Solidarité stipulée, légale. La solidarité ne se présume pas.* 2° *Cour.* Le fait d'être solidaire ; relation entre personnes ayant conscience d'une communauté d'intérêts, qui entraîne pour les unes, l'obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance. *Solidarité avec qqn. Solidarité de classe, professionnelle.* [...]

Ces définitions introduisent plusieurs notions, celles d'obligation, de responsabilité mutuelle, d'intérêts communs (voire d'objectifs communs), de fonctionnement lié. Elles frappent par l'absence de toute mention de charité, de bien, de dévouement et de gratuité. Alors que c'est l'idée de la valeur "solidarité" qui caractérise le langage commun, et notamment les appels périodiques de retour à la solidarité qui ponctuent les discours politiques. Les auteurs mettent en évidence ces aspects variés, chacun à leur façon, et dressent un portrait reflétant la complexité de ce domaine d'activités.

Martine Segalen relève que ce qu'on appelle aujourd'hui "solidarités familiales" correspond souvent directement à ce que les observateurs du siècle passé décrivaient comme des contraintes -inacceptables- résultant de la morale sociale et

de la pauvreté². Même sans aller jusque-là, il faut se souvenir du fait que ce n'est qu'avec les développements des années 50-60, quand apparaît la notion de couple complètement indépendant de la lignée, que naît l'idée qu'il peut y avoir des actes volontaires de solidarité.

Il en découle, pour tout corps politique désirant baser la morale publique sur la notion de solidarité, la nécessité de s'interroger sur sa propre évolution durant ces dernières décennies. Refuser de se confronter au fait que toute la structuration de son développement économique -et même le coeur de ses institutions démocratiques- sont basés sur l'autonomisation des individus et la réduction des allégeances au groupe entraînerait notre société dans un insurmontable paradoxe. Cela reviendrait à tenter de résoudre les problèmes actuels à l'aide de l'instrument qui a servi à les faire apparaître: la diminution des solidarités obligatoires. Tout en oubliant que cette diminution des liens d'appartenance contraignants est l'une des conditions mêmes d'existence de notre société telle qu'elle apparaît en cette fin de XXème siècle.

En outre, seule une conception ainsi réduite à l'obligation de solidarité permet d'affirmer, comme on l'entend souvent, que la/les solidarité/s ont perdu de leur vigueur. Comme l'ont montré Jacques Godbout et Johanne Charbonneau, toutes définitions confondues, nos sociétés n'ont jamais fait preuve d'autant de solidarité qu'aujourd'hui³. Mais ces actes de solidarité se sont transformés, certains sont en perte de vitesse -comme en témoigne le nombre croissant de rupture de la solidarité familiale en cas de divorce- mais d'autres se sont renforcés -par exemple la garde des enfants par les grands-parents. Et la mesure de ces solidarités est particulièrement faussée par une vision simplificatrice de l'entraide familiale qui véhicule l'idée que la famille dans sa globalité (plutôt que tel ou tel de ses membres) serait solidaire par essence et que la solidarité serait la traduction naturelle de l'entente⁴.

Il est dès lors nécessaire d'affûter notre regard et de considérer les différents types de solidarité dont les familles sont partie prenante. Ils constituent un réseau d'entraide à géométrie variable⁵ selon la période de vie considérée, le milieu social

² SEGALEN Martine (1994), "Vie et mort du couple", in "Solidarités familiales", Informations sociales, n°35/36: 16-23.

³ GODBOUT Jacques, CHARBONNEAU Johanne (1994), "L'affectif, l'obligation et le don", in "Solidarités familiales", Informations sociales, n°35/36: 41-48.

⁴ DECHAUX Jean-Hugues (1994), "Des fonctions économiques", in "Solidarités familiales", Informations sociales, n°35/36: 72-77.

⁵ Le flou qui peut résulter de l'utilisation de cette notion est important pour la compréhension du phénomène, dans la mesure où il n'existe de modèle idéal ni de la famille ni des liens de solidarité. La réalité sociale est extrêmement complexe et se caractérise par la coexistence de multiples formes de familles (biparentales, monoparentales, recomposées, nucléaires, élargies, avec personnes à charge,

ou encore les choix d'existence des familles. Les familles en sont parfois bénéficiaires, d'autres fois elles en prennent spontanément la charge, d'autres fois encore elles sont sommées de le faire. Bien souvent, elles n'ont d'autre choix que de composer avec une réalité quotidienne difficile et une solidarité qui semble faire défaut.

A. Les multiples dimensions de la solidarité

Les Nations Unies reconnaissent depuis longtemps le rôle central de la famille dans l'organisation sociale, les changements intervenus dans ce rôle, ainsi que les difficultés qui en résultent pour les familles dans le monde actuel. L'article 10 de la Convention internationale sur les droits économiques, culturels et sociaux⁶ stipule "qu'un maximum de protection et d'assistance doit être accordé à la famille, celle-ci représentant la collectivité naturelle et fondatrice de la société, notamment pour qu'elle puisse s'établir et tandis qu'elle est chargée de soigner et d'éduquer les enfants dépendants"⁷. La Convention formule ainsi le principe même qui doit présider à une analyse des solidarités organisée autour de cette position centrale de la famille: la prise en compte des droits et devoirs qui en découlent.

Par ailleurs, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, s'appuyant sur les diverses activités organisées à l'occasion de l'Année Internationale de la Famille (1994), a adopté une recommandation donnant une assise légale au postulat que la famille est l'unité de reproduction de la société et qu'à ce titre elle est indispensable, quelle que soit sa forme et ses modalités d'organisation:

"i. Il convient de souligner l'importance de la politique familiale préventive: une famille peut avoir besoin de conseils, d'assistance socio-psychologique et de services à différents stades de sa vie, grâce auxquels il est possible de réduire sa vulnérabilité.

ii. Le concept d'une politique familiale cohérente et intégrée suppose que les autorités publiques ont pour rôle de créer des conditions favorables à l'émergence d'une unité familiale où l'individu peut évoluer dans la sécurité, le respect de soi et la solidarité, jouissant de droits fondamentaux dans un cadre juridique, social, culturel et économique. Il faut tenir compte ici des besoins particuliers de différents types de famille à différents stades du cycle de vie des familles.

[...]

v. Dans la pratique, il s'agit de coordonner et de concilier les différents secteurs qui touchent les membres des familles en tant que citoyens, tels que la sécurité sociale, l'activité professionnelle, l'éducation, l'environnement, les intérêts des consommateurs, le logement, les transports, les médias, le tourisme."⁸

momentanément précarisées, etc.) et de modes de vie. C'est donc un donné qu'il faut parvenir à intégrer dans l'analyse.

⁶ Résolution de l'Assemblée générale 2200 A.

⁷ DITCH John, et al. (1996), *Synthèse des politiques familiales nationales en 1994*, York, The University of York, European Observatory on National Family Policies, p. 10.

⁸ *Ibid.*, p. 12.

Ainsi, le Conseil de l'Europe entérine l'idée que si la famille change -et qu'alors apparaissent de nouveaux problèmes- c'est parallèlement aux changements de la société dans son ensemble. Nous en déduisons qu'un appel normatif à ce que doit être la famille équivaut à nier les transformations sociales. Le choix n'est pas entre la famille idéale du passé (et donc la solidarité idéalisée comme principe d'organisation) et la famille idéale du futur mais entre les différents projets de société que l'on peut formuler en tenant compte de la complexité de la situation actuelle. Il ne s'agit dès lors pas de juger, mais plutôt d'intégrer ces transformations dans les dispositifs juridiques et sociaux à l'usage de la famille.

Dans les faits, il ne faut pas oublier qu'en tant que construction sociale et politique, la famille est un enjeu de taille: elle est au centre des choix de valeurs des individus, de leurs choix de vie et de société. L'Etat et les politiciens, en tant que gestionnaires des ressources publiques et législateurs, ont la possibilité d'instituer les normes de la politique familiale. C'est une marge de manoeuvre lourde de conséquences sur la vie quotidienne des familles qui, de par le manque caractéristique de disponibilité des parents pour les affaires extra-familiales, ne sont guère en mesure de défendre leur point de vue. Ainsi que le relève la sociologue Anne Pitrou, la société n'a pas qu'à gagner de cet état de fait:

"L'abandon des terrains d'activités extérieurs, associatifs, sociaux, voire professionnels ne facilite guère l'exercice de la citoyenneté que, par ailleurs, l'on souhaite voir se revivifier. A trop proclamer que la famille est la cellule de base, les pouvoirs publics risquent bien d'encourager la désertion de la participation sociale dès qu'elle dépasse les limites du familial, et de renforcer le mépris du politique dont on connaît déjà la diffusion dans notre société. La juxtaposition de micro-sociétés dont les membres sont enfoncés dans les nécessités d'une vie quotidienne qui les dépasse n'est pas le meilleur garant de la cohésion sociale."⁹

En conséquence, le panorama des solidarités qui fait l'objet de cette recherche n'a rien d'un donné naturel. Ses composants, ses modes de financements, sa richesse et ses manques découlent directement des trois réalités mentionnées ci-dessus: la position centrale de la famille dans la société, les transformations sociales et leurs conséquences sur la vie des familles et les choix politiques qui conditionnent certains aspects de la vie quotidienne. Pour illustrer cette complexité, notre inventaire des prestations au bénéfice des familles se présentera comme une *carte* du réseau de solidarités dont celles-ci font partie. Mais auparavant, il nous faut encore déterminer les différents types de solidarités qui se combinent à l'intérieur de ce réseau.

⁹ PITROU Agnès (1994), "Des mythes aux réalités", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36, p. 69.

1. La solidarité obligatoire...

Tous les membres de notre société sont engagés dans des réseaux de solidarité obligatoire. Les prestations fournies par le biais des assurances sociales assurent le minimum vital en cas de difficultés personnelles importantes (chômage, accident, maladie, perte d'un parent ou du conjoint, incendie, invalidité) ou lorsqu'il est devenu impossible de se procurer un revenu. Bien qu'une réévaluation périodique de chacune d'entre elles soit nécessaire pour l'adapter à l'évolution de la situation, elles permettent à l'individu de subvenir à ses besoins minimaux dans la dignité et répondent en ce sens à une partie des critères mis en place par les Nations-Unies.

Les impôts sont la seconde modalité de solidarité obligatoire entre les membres d'une société. Totalement dépersonnalisées, leur collecte et la gestion des ressources qui en résultent font partie des responsabilités déléguées aux corps politiques et administratifs et font l'objet, comme chacun sait, d'intenses luttes partisans. Pourtant, l'aspect de solidarité collective mis en oeuvre par cet instrument est bien réel, dans la mesure où il permet la prise en charge collective de nombreux problèmes, notamment celui de la scolarité des enfants, la formation des jeunes, la santé publique, l'indigence, etc.

Il est intéressant de constater que les bases mêmes de la solidarité organisée sont désormais impopulaires. Ces actes de solidarité obligatoire sont souvent seulement perçus comme des paiements forcés par un Etat contraignant¹⁰. C'est le cas des impôts qui, dans les représentations collectives actuelles, semblent avoir perdu leur caractère de ressources mises en commun pour le bénéfice de tous les membres de la société. Mais, de fait, chaque membre adulte de notre société contribue solidairement à ce réseau de redistribution, selon ses revenus et sa consommation, pour une part importante de ses ressources.

a. ... des familles vers la société

Il est cependant un autre type de solidarité obligatoire que nos sociétés considèrent comme acquis et qui concerne prioritairement les familles. En effet, la survie même d'une société quelle qu'elle soit passe par la reproduction: si les membres d'un groupe décident de ne plus procréer, celui-ci s'éteint. Le problème est bien connu dans les pays occidentaux, où le nombre d'enfants par femme est au plus bas. Or, la mise au monde et l'éducation d'enfants représentent un investissement considérable en temps et en ressources personnelles et financières que les parents mettent à disposition de la société dans son ensemble.

¹⁰ Voir à ce sujet l'enquête présentée in CLEMENCE Alain, et al. (1992?), *Solidarités sociales en Suisse*, Lausanne, Réalités sociales, pp. 21-31.

Certes, la décision d'avoir ou non des enfants est de l'ordre du privé. Tout le discours idéologique d'après-guerre s'est élaboré sur cette conception qui, il faut le reconnaître, fait pendant aux discours et aux politiques familialistes ou natalistes des régimes militaristes des années 1930 et 1940. S'il s'agit là d'une saine réaction, elle a conduit avec le temps -les rapports hommes-femmes, le monde du travail et les aspirations personnelles évoluant- à un sérieux malaise: les familles, de moins en moins nombreuses¹¹, continuent à apporter leur contribution indispensable à la société, alors que celle-ci se refuse à la prendre en considération.

Or, si l'éducation des enfants peut apporter de nombreuses joies, elle requiert également une grande disponibilité de la part des parents qui, par la force des choses, se trouvent confrontés à des choix dont les conséquences personnelles et sociales sont nombreuses. Citons ici, à titre d'exemples et sans en faire la liste exhaustive:

- Solidarité obligatoire des femmes¹² qui renoncent à une partie de leur vie personnelle et de leur autonomie pour s'occuper des enfants. S'il peut sembler évident qu'une mère s'occupe de ses enfants, les conséquences à long terme pour la femme (et la famille) ne doivent pas être occultées (limitations des possibilités professionnelles et des revenus futurs potentiels, pertes des compétences non pratiquées et problèmes de réinsertion professionnelle, exclusion du réseau social lié aux activités professionnelles, retrait de la plupart des activités sociales, politiques et de loisirs pendant plusieurs années, prise en charge de travaux ménagers et de soins non reconnus socialement et financièrement, ainsi que des difficultés résultant des périodes de service militaire obligatoire des hommes, dépendance financière vis-à-vis du conjoint, vulnérabilité et risque accru de pauvreté en cas de divorce ou de rupture de l'obligation d'entretien, etc.).

- Solidarité des pères qui, pour la grande majorité, doivent choisir entre vie professionnelle et éducation des enfants. Non seulement ils n'ont généralement droit qu'à un jour de congé pour la naissance de leur enfant, mais ils sont encore contraints, et souvent limités, au rôle de soutien financier de la famille, pour des années d'autant plus longues que l'âge moyen de l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle a tendance à augmenter. En outre, aucune possibilité de repos n'est prévue pour les pères de jeunes enfants, qui portent la charge d'une fatigue bien supérieure à celle de leurs collègues sans enfants.

¹¹ En juillet 1997, 32% des ménages suisses sont composés d'une personne vivant seule, contre 14% en 1960. Chiffres annoncés au Téléjournal du 21 juillet 1997, 19h30.

¹² Et de certains hommes, qui restent minoritaires, par choix ou parce que la structure actuelle du marché du travail les y contraint.

- Diminution du revenu familial quand l'un des parents choisit de, ou se trouve contrainte à, interrompre son activité professionnelle. Diminution qui oblige non seulement le parent au foyer mais également celui qui travaille à vivre bien en-deça du niveau moyen des personnes sans enfants dans la même catégorie socio-professionnelle. A quoi s'ajoutent les coûts occasionnés par les enfants, le logement, les cotisations d'assurance-maladie, les frais dentaires, les frais de prise en charge des jeunes enfants, etc.

- Multiples tâches de prévention que prennent en charge les familles en veillant au développement harmonieux des enfants, et ceci sur tous les plans (stabilité affective et matérielle, hygiène, alimentation, formation, etc.). Plus ces tâches sont assumées dans le cadre de la famille, plus seront réduits les coûts collectifs ultérieurs.

Dans tous ces domaines, les familles font acte de solidarité avec la société dans son ensemble. Cette solidarité est obligatoire, au même titre que la participation aux assurances sociales et que les impôts; les familles ne peuvent pas s'y soustraire. Pourtant, elle n'est pas reconnue comme telle.

b. ... au bénéfice des familles

Bien entendu, la famille bénéficie également de la solidarité obligatoire imposée à l'ensemble de la société. Comme tout un chacun, ses membres peuvent compter sur les prestations des assurances sociales. Il convient de relever l'effort consenti aux familles dans le cas des prestations de l'assurance-chômage, qui accorde 10% de revenu supplémentaire aux parents ayant perdu leur emploi. L'allocation familiale et l'allocation de naissance accordée au parent employé, qui reste largement en-deça des dépenses réelles, procède de la même logique de compensation des coûts de l'enfant. En outre, l'introduction du bonus éducatif pour le conjoint resté au foyer rétablit partiellement l'égalité de traitement des parents dans le cadre de l'AVS.

L'utilisation des impôts bénéficie plus directement aux familles, de par la nature des prestations prises en charge collectivement: allocations communales de naissance (le cas échéant), formation scolaire et professionnelle, subventionnement partiel des infrastructures de prise en charge des enfants en âge pré-scolaire, des handicapés, des personnes âgées, assistance publique, soutien public d'institutions et associations d'entraide ou d'aide à la famille, mise en place de services substitutifs (services de protection de la jeunesse, de recouvrement des pensions alimentaires, tutelles et curatelles, campagnes de prévention), etc.

Enfin, la gestion collective des problèmes met à disposition de la famille un cadre juridique de protection (obligation d'entretien et de scolarisation, règles de succession, responsabilité des dettes du ménage), qui garantit aux membres les plus

vulnérables que la solidarité obligatoire interne à la famille ne leur sera pas retirée. Dans ce contexte, on regrettera évidemment l'inexistence d'une base légale plus contraignante pour la mise sur pied d'une assurance-maternité.

En guise de conclusion, force est de constater qu'en Suisse la solidarité obligatoire est pensée en terme de **gestion des problèmes** et non pas de **renouvellement de la société**. Car si tel était le cas, les parents ne seraient pas contraints de contribuer personnellement et financièrement au réseau de solidarité obligatoire de manière aussi disproportionnée. On pourrait imaginer une réelle volonté politique de réduire les différences de niveau et de mode de vie entre parents et non-parents, afin de favoriser la natalité désirée et le développement harmonieux des individus.

2. La solidarité de subsidiarité

a) la gestion des difficultés

Les familles ne peuvent pas faire autrement que de gérer tous les problèmes qui surviennent à chacun de leurs membres, y compris ceux qui ne font pas partie des priorités du réseau de solidarité obligatoire organisé ou supervisé par l'Etat. Pour ce faire, elles doivent recourir à différents types d'aide:

- L'économie cachée de la parentèle: Quoi qu'on en dise, des études montrent que la solidarité fonctionne encore à l'intérieur des familles. Cadeaux, aides financières ponctuelles, garde des enfants, participation aux frais de vacances, "coups de main" au ménage ou pour faire les courses, les formes que prend l'aide intra- et inter-générationnelle dans les familles sont très variées, mais difficiles à chiffrer. Toutes les familles n'en bénéficient cependant pas.
- La capacité de faire diverses démarches: Résoudre les difficultés rencontrées dans la vie d'une famille demande souvent de disposer de connaissances dépassant les notions de base scolaires. Si une partie importante de la population ne connaît pas de difficultés majeures à entreprendre recherche d'information et démarches diverses, les personnes en situation de précarité ou de déficit scolaire doivent pouvoir recourir à des sources d'information pensées pour elles. La transmission et la recherche d'information à l'usage des personnes difficilement atteignables constituent des actions prioritaires pour les associations et institutions de solidarité.
- La solidarité de personnes ayant les mêmes problèmes à résoudre: Une partie non négligeable de la vie associative s'organise autour de groupes d'usagers se réunissant dans l'objectif de trouver des solutions pratiques à leurs problèmes. Ce type de solidarité repose sur le partage des préoccupations et des ressources, et prend les formes les plus diverses. Parents s'occupant d'enfants à tour de rôle,

groupes d'écoute et de soutien, associations d'échanges de savoirs ou de services, solidarités de voisinage, les prestations ont la particularité d'être offertes par des personnes elles-mêmes confrontées aux difficultés. Fortement valorisé dans le discours moral, ce type de solidarité présente cependant un problème important de continuité dans la mesure où les personnes concernées auront tendance à abandonner ces activités dès que leur propre difficulté n'aura plus d'actualité.

- Des contributions matérielles: Si elles sont souvent les plus difficiles à demander, les aides matérielles sont parfois indispensables pour rééquilibrer un budget perturbé par des frais imprévus ou inévitables. En Suisse, il est notoire qu'une partie de la population rencontre les plus grandes difficultés à boucler un budget normal et le recours aux divers fonds de soutien reste la seule démarche envisageable dans certains cas. L'accès aux informations, la transparence et la simplicité des démarches à effectuer doivent encore être améliorés dans notre région. L'intervention de services sociaux ou d'autres organismes s'avère souvent indispensable.

- le rôle d'organisations fournissant infrastructures et soutiens logistiques: l'engagement, bénévole ou non, et le recours à des actes de solidarité ne vont pas de soi. D'une part, celui qui offre ses services se trouve dans un rapport ambigu avec celui qui les reçoit, d'autre part, nombre d'actions d'aide ou même d'entraide sont impossibles si elles ne sont pas inscrites dans un cadre mettant à disposition des capacités de coordination, la formation et le suivi des bénévoles, des permanences téléphoniques, du matériel parfois coûteux (véhicules) ou des locaux de rencontres. Les organismes de coordination de la solidarité doivent alors déployer toute une richesse d'imagination aussi bien afin de "neutraliser" les rapports personnels entre aidants et aidés que pour trouver des moyens d'existence propres, car non facturables à la population cible.

b) La défense d'intérêts

Les modalités de reproduction de la société et la gestion des transformations sociales sont au coeur de l'action des associations de citoyens qui désirent organiser ou améliorer la défense de leurs intérêts. Il s'agit cependant également d'une forme de solidarité, partiellement bénévole, qui se fixe comme objectif de permettre la participation active des concernés dans des processus de décision, dans l'application de mesures ou dans l'évolution des mentalités et pratiques sociales.

Si elle est volontiers comprise dans le sens restrictif de la simple défense d'intérêts, cette forme de solidarité repose en fait sur le regroupement de forces en vue de résoudre des problèmes actuels ou à venir, en fonction d'idéaux sociaux plus ou moins explicites. Elle témoigne de la vigueur des idéaux de participation

démocratique dans notre pays, interprétation qui va à l'encontre de l'image véhiculée par les faibles taux de votants. Dans le domaine de la famille, et malgré l'essoufflement constaté dans nombre d'associations, les associations d'usagers et les associations de coordination (ou faïtières) canalisent de grandes énergies.

3. La solidarité gratuite

Décrire les différents types de solidarité ne peut faire l'économie d'une considération supplémentaire sur l'existence d'une solidarité gratuite. Celle-ci est transversale, c'est-à-dire qu'elle provient de personnes se mettant à disposition de la communauté, ici les familles, sans pour autant le faire en vue d'un échange de services ou de prestations: les multiples associations de bénévoles qui oeuvrent en vue de l'amélioration de la qualité de la vie, la reconnaissance des droits des plus démunis, l'entraide comprise au sens large

Sans faire une étude des motivations individuelles, on peut considérer que ces personnes sont mues par un désir charitable de venir en aide à qui le souhaite, et que le bénéfice qu'elles en tire n'est pas d'ordre comptable. Elle peuvent y trouver différentes formes de valorisation (comportement respectant certaines normes morales, projet de société, contact humain, occupation, etc.), qui mériteraient d'être mieux réfléchies.

Il ne faut en outre pas oublier que l'engagement plus ou moins volontaire et bénévole constitue pour de nombreuses femmes au foyer le seul moyen de rester en contact avec un réseau social, voire un milieu professionnel (notamment par le fait que c'est un type d'activité qui autorise une certaine souplesse au niveau des horaires, tout en permettant d'entretenir des compétences professionnelles précédemment acquises). Pour les hommes, il constitue parfois une chance de sortir d'un milieu professionnel fermé.

B. Un mot de mise en garde

Comme les ébauches d'inventaires présentées ci-après le confirmeront, le domaine de la solidarité à l'usage des familles et de leurs demandes est très vaste. Nombreuses sont les prestations proposées pour venir en aide aux familles rencontrant des difficultés, offertes par toutes sortes de groupes, allant des grandes institutions publiques ou privées dont le travail repose essentiellement sur l'engagement de professionnels à de microscopiques associations bénévoles.

Mais il faut garder en mémoire que **l'accès à la solidarité est très inégalitaire**. En conséquence, des études telles que celles sur la pauvreté à Lausanne l'ont montré sans doute possible, les groupes de population qui bénéficient le plus facilement

d'actes de solidarité liés au réseau social comptent parmi les couches les plus aisées de la population. Plus on est pauvre -donc plus on aurait besoin de la solidarité d'autres personnes, moins on les obtient et plus la pauvreté et la dépendance sont renforcées. Or, il semble établi que c'est justement lorsqu'il y a risque de dépendance que la solidarité spontanée fonctionne le plus difficilement.

III. INVENTAIRE DES SOLIDARITÉS

Les prestataires de services étant très nombreux, il n'est ni possible de les mentionner tous, ni même de faire l'inventaire complet de tout ce qui existe en matière d'entraide et de solidarité. On ne peut donc guère que tenter un survol de ce vaste domaine, que l'on organisera ici autour des **types de prestations** auxquelles peuvent (ou devraient pouvoir) recourir les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés, eux-mêmes regroupés en fonction des principaux domaines dans lesquels des problèmes peuvent se présenter.

Outre l'ampleur d'une telle entreprise, l'établissement d'un inventaire est confronté à plusieurs difficultés. L'une d'elle provient de la grande diversité des services / associations / institutions que l'on peut classer comme actives dans le domaine de la solidarité. Sans préjuger de leur utilité, nous n'avons pas mentionné tous les services directement organisés par l'Etat, les supposant connus de nos mandataires. Nous nous sommes plutôt attachés à inventorier les prestations des associations (subventionnées ou non), que l'on peut classer en cinq grandes catégories¹³ : les associations d'usagers, les associations d'étrangers, les associations prestataires de services, les associations à dominante professionnelle et les associations au service de la vie associative.

Nous tenons à rappeler que plusieurs inventaires des associations et de leurs actions existent ou sont en projet (ficher d'adresses d'Action Bénévole, remise à jour du guide *Qui? Où?* et *Adresses Utiles* de Pro Familia Vaud, base de données de la SVUP, de l'ARTIAS, par exemple) et qu'il ne s'agit pas pour nous de faire le même travail. De plus, il est difficile d'offrir un outil d'information simple décrivant une réalité complexe et c'est un des problèmes les plus souvent soulevés par les associations.

Par ailleurs, nous n'avons pas pu intégrer dans la description la taille des associations, leur stabilité dans le temps, les différences régionales ou encore les différences de coûts des prestations. Ainsi, de très grandes institutions ayant une très longue histoire seront juxtaposées à d'autres très récentes et de moins grande ampleur, ce qui peut fausser la perception. Un inventaire complet de ce qui existe

¹³ Voir le document de présentation du "Forum des Associations" actives dans le domaine de la famille, sans date, p. 20.

exigerait une pondération. Mais ce travail permet de mettre en lumière une première constatation, celle de la complexité du "milieu" de la solidarité. Sachant que de nombreuses associations proposent plusieurs types de services, on peut imaginer la difficulté qu'une personne ayant besoin d'aide peut rencontrer à identifier l'interlocuteur adéquat.

S'il est un point que l'on mentionnera en guise de préambule, c'est qu'une grande partie de ces acteurs de la solidarité ne peuvent offrir leurs services à la population que grâce à l'intense engagement d'un nombre très élevé de bénévoles. Ceux-ci y contribuent de diverses manières, soit directement en tant que volontaires en activité, soit dans les tâches de gestion des associations ou institutions, soit en collaborant à des campagnes de recherches de fonds, soit encore en appuyant la création de telle ou telle activité par des démarches, des dons. La part réelle du travail des bénévoles dans le secteur des solidarités au bénéfice des familles mériterait une étude à elle seule. Nous ne pourrions ici répertorier les modes de financement des prestations présentées

A. La question de la santé

Le vaste champ de la santé est l'un de ceux où la solidarité obligatoire et volontaire est dans l'ensemble bien structurée. Rappelons, et ceci sera valable pour chacune des sections suivantes, que notre inventaire est loin d'être exhaustif et qu'il se limite à donner des exemples des multiples types de prestations qui existent et à identifier quelques manques.

1. Prévention en matière de santé

Le terme de prévention demande à être précisé car on peut considérer que toute activité de solidarité fait partie d'une entreprise de prévention des problèmes sociaux. Mais dans cette section, nous le restreindrons à toutes les pratiques quotidiennes ou ponctuelles qui, à plus ou moins long terme, visent à éviter l'apparition de situations nécessitant l'intervention du corps médical. Les multiples autres activités de prévention, au sens alors plus large du terme, apparaîtront tout au long de l'inventaire.

La prévention est l'une des tâches remplies par les familles, que l'on considère comme allant de soi. Des enfants bien soignés, un foyer garantissant harmonie et sécurité, une alimentation équilibrée et une présence auprès des enfants sont autant de manières de prévenir le développement de nombreuses maladies physiques ou psychiques, ainsi qu'un certain nombre de comportements provoquant à long terme des difficultés d'intégration sociale. Et, en cas de problèmes, la responsabilité est

rapidement rejetée sur les familles, sans que l'on tienne compte du fait qu'il n'est souvent pas possible de réunir des conditions d'existence aussi positives.

Or, la construction d'un environnement favorable à la prévention n'est pas un donné naturel de la famille. Elle résulte d'un engagement intensif de la part des parents, en particulier de la mère de famille, qui prend ainsi en charge nombre de tâches pour le bien de la cellule familiale. Et, en matière de prévention, les familles gardent largement l'initiative. Elles peuvent toutefois faire appel à des services extérieurs:

Consultations diététiques et cours de cuisine, Cours pour arrêter de fumer, gymnastique douce, techniques de relaxation	Centres de Prévention Santé (mandat des Ligues de la santé)
Consultations: - régulation des naissances, - accompagnement pré et post accouchement, - problèmes de couples, sexualité des jeunes et des adultes, SIDA	Centre médico-social ProFa; Planning familial - Maternité du CHUV, Service pré-natal et post-natal de la section vaudoise de l'Association suisse des sages-femmes
Diffusion d'idées et de connaissances en matière de prévention	Associations, comme par exemple le Groupe Non-fumeurs actifs, Ligues de la santé

On constate, cependant, que la prévention -au sens large du terme- est largement considérée comme relevant du privé et de la responsabilité individuelle. On pourrait imaginer des lieux et activités à l'usage des familles, en particulier dans les milieux à faibles revenus, alliant information et pratique quotidienne de diverses formes de prévention (fabrication de repas pris en commun avec l'aide de diététiciens et prise en charge des enfants, centres de ressources familiales avec échanges de savoirs, activités de détente pour mères et enfants, etc.).

2. Soins de base

Par soins de base, nous entendons principalement les soins donnés aux enfants en bas âge, mais également aux enfants et conjoints malades, voire aux parents et personnes âgées. La situations des enfants et adultes handicapés sera abordée ultérieurement.

Permanence téléphonique et consultations autour de la naissance	services de puériculture
Soutien aux mères	Groupes pour l'allaitement (service de bénévoles pour conseils et partage d'expérience), lieux d'échanges (Pro Juventute) Le Service social de néonatalogie du CHUV offre conseils et accompagnement des parents de prématurés, informations sociales et juridiques, aide matérielle et financière
Cours de puériculture et baby-sitting	Croix-Rouge

3. Soutien psychologique

De nombreuses associations / institutions sont actives dans le domaine du soutien psychologique aux personnes ou familles en difficulté. Nous n'en mentionnerons que quelques-unes à titre d'exemples:

Soutien psycho-social ou matériel aux futures mères ou mères en difficulté, problèmes liés à l'avortement, informations sur l'adoption	SOS Future Mère, Service social de la maternité du CHUV, ASDAC - Le droit de choisir, Adoption internationale - Terre des hommes
Consultations pour diverses difficultés	Caritas Vaud - consultation pour parents d'adolescents Centre d'étude de la famille; Association Jeunesse et Parents conseils Association La Parenthèse et La Page Lue; GRAAP (Groupe d'accueil et d'action psychiatrique)
Soutien aux enfants	SOS Enfants et autres groupes (diverses lignes en Suisse)
Lieux de rencontre pour enfants et parents divorcés	Points Rencontre
Soutien aux victimes d'infractions	Centre LAVI
Ecoute des personnes en difficultés	La Main Tendue
Lutte contre la solitude	Réseau l'amitié par téléphone, visites à domicile (Pro Senectute, UCF, paroisses)
Deuil et accompagnement des mourants	ARC-EN-CIEL (association suisse d'entraide de parents en deuil), Fondation Rive-Neuve

4. Prise en charge...

La prise en charge des malades -adultes ou enfants-, des personnes handicapées ou âgées est l'un des domaines où s'engagent le plus les familles, par choix ou par obligation. Ce faisant, elles offrent une réelle prestation de solidarité à la société, apportant une grande contribution à la maîtrise des coûts de la santé. Mais leur engagement ne va pas sans problèmes, en particulier lorsque la prise en charge entre en conflit avec la possibilité de poursuivre une vie personnelle et professionnelle satisfaisante.

<u>... des malades</u>	Centres médico-sociaux Re-Sources (Croix-Rouge); Présences Croix-Rouge; Associations en lien avec une maladie ou un handicap Garde d'enfants malades organisée par la Croix-Rouge (assurance), accueil momentané d'enfants si parents malades
<u>... des handicapés</u> Aide juridique Conseils et activités diverses Soutien et défense d'intérêts Insertion professionnelle Ateliers protégés Transports Formation professionnelle Prise en charge momentanée des enfants handicapés Bibliothèque sonore	Service juridique pour handicapés Unité d'accompagnement Pro Infirmis (0-6 ans); ASA Solidarité - Handicap mental; Association CAP Contact; Association Suisse des Invalides; Club en fauteuil roulant; Fair Play (sport et loisirs) Associations regroupés par handicap, Association vaudoise des parents de handicapés mentaux (AVPHM) Pro Infirmis est en mesure de fournir aux parents et aux handicapés une vue d'ensemble des prestations qui existent dans le domaine du handicap AFIRO (mandat AI); Office régional de réadaptation professionnelle (ORAI) (service public); Fondation Intégration pour tous Bureau vaudois d'adresses et atelier ORCAM; ateliers POLYVAL Transport Handicap Vaud Centre ORIPH à Morges Phare (7 à 18 ans) et Le Pivert (0-7 ans) - service 24/24h pour une soirée, un week-end ou quelques jours de vacances / participation financière; Halte-garderie L'Escale (Nyon / 0-10 ans) Fondation Laurent Bernet

<u>... des personnes âgées</u> Consultations sociales, soutien à des groupes autogérés, action sociale communautaire, loisirs et animation, aide formation, transports Ecoute, soutien, défense d'intérêts	Pro Senectute, AVIVO Associations d'usagers (p. ex. Alzheimer, parkinsoniens) Association Resid'EMS; AVIVO; Mouvement des aînés, Pro Senectute
--	--

B. Les ressources de la famille

Diverses associations et organismes rappellent régulièrement l'importance des conséquences de l'arrivée d'enfants sur le mode de vie des adultes, en particulier la diminution de revenus que provoque inévitablement la décision de consacrer du temps à l'éducation de la jeune génération. Quelques prestations existent pour venir en aide aux familles, mais elles ne parviennent pas -et de loin- à compenser le manque à gagner.

Aide en cas de difficultés financières	RMR Problèmes momentanés: Pro Juventute, fonds Mimosa (Croix-Rouge), fondations diverses
Allocations familiales ou de formation professionnelle, allocations de naissance	les allocations de base peuvent être complétées ou octroyées par le Fonds cantonal pour la famille
Etablissement de budget Aide et conseils	Centre social protestant, Fédération romande des consommateurs (FRC) AVIVO; Caritas-Vaud; Centre Social Protestant (français, italien, espagnol, portugais); Fédération romande des consommateurs; Union des Femmes; syndicats Association suisse des usagers en assurances sociales Vaud (ASSUAS-VAUD)
Prestations à prix modérés ou gratuits	Salon lavoir du CSP; Atelier de rencontre et d'occupation de Caritas-Vaud; Magasins de seconde main - La Bonne Combine, boutiques du CSP, de Terre des hommes, Le Tourniquet (Caritas), Les chiffonniers d'Emmaüs, Cartons du Coeur, Magasin de l'Armée du Salut, Troc-Bar-Accueil; Vestiaires de l'APEF, Croix-Rouge, Quart-Monde Renens
Problèmes de logement	ASLOCA

Hébergement	Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF); accueil pour étudiants; Foyer MarienHeim (jeunes filles); Foyer le Cazard Hébergement d'urgence: La Marmotte (Fr. 5.-/nuit); Sleep-in (Fr. 5.-/nuit); Le Parachute
Problèmes de pensions alimentaires	Bureau de recouvrement des pensions alimentaires (sous condition de revenu minimum)

C. Les problèmes de travail

Les rapports de travail sont l'une des sources importantes de stress et de difficultés dans la vie familiale. Qu'il y en ait trop ou pas assez, le travail impose son rythme à l'ensemble de l'organisation de la famille, imposant des contraintes d'horaires, des problèmes en cas de maladie des enfants, des sources d'inquiétude et de tensions.

L'organisation actuelle du monde du travail et la crise économique se conjuguent pour imposer aux parents plusieurs situations de non-choix lourdes de conséquences: prédominance des emplois à plein-temps pour les pères, précarité et faible valorisation de bien des emplois féminins, non-reconnaissance de droits parentaux. L'évolution du marché du travail, la mobilité demandée aux employés, le développement du travail sur appel, la remise en question des prestations de chômage ne font que renforcer l'incertitude et les difficultés des familles.

Les prestations existantes couvrent les besoins vitaux de l'ensemble de la population et offrent des solutions aux problèmes d'organisation d'une partie de la population. On doit relever l'inexistence d'une réelle politique de l'emploi, qui reconnaîtrait à tous les adultes la possibilité de participer à la fois au marché du travail et à des activités d'utilité sociale.

Une approche réellement novatrice aurait pour bases l'intégration et la reconnaissance des différents types d'activités demandant du temps et des compétences, la gestion de la garde des enfants (pour permettre aux parents de partager travail, activités sociales et tâches éducatives) et l'élaboration de correctifs aux différences de revenus familiaux, en particulier en temps de crise.

<p><u>Chômage</u></p> <p>Aide à la réinsertion</p> <p>Défense des chômeurs</p> <p><u>Imprévus</u></p>	<p>ORP; Formation Plus (aide aux jeunes après la formation par l'organisation de stages); Educ'Art Plus (stages pour jeunes chômeurs en milieu artistique)</p> <p>Clés pour le Travail; Retravailler - CORREF; JET Service (Centre social protestant); SOS - Travail (aide juridique et démarches officielles)</p> <p>Associations de défense des chômeurs (ADCCRL); Permanences Chômage</p> <p>Conseils juridiques (problèmes de succession, divorce, pensions alimentaires, assurances, tutelles, travail, logement: Permanence juridique de l'ordre des avocats (Fr. 30.-), Consultations juridiques du Centre Social Protestant, Union des Femmes</p>
<p><u>Soutien à la parentèle</u></p>	<p><i>Le soutien à la parentèle représente une manière commune de s'engager dans des actes de solidarité, mais il n'existe pas d'organisme spécifique susceptible d'offrir soutien et conseil</i></p>
<p><u>Choix travail / éducation</u></p> <p>Garde des enfants</p> <p>Défense d'intérêts</p>	<p><i>Il n'existe pas de prestations spécifiquement liées au choix d'un mode de vie pour les parents. Des informations sur les conséquences à long terme des divers choix possibles seraient pourtant bienvenues, tout comme une assistance pour les questions d'organisation familiale</i></p> <p>BIP (permanence téléphonique informant sur les places disponibles en garderie à Lausanne)</p> <p>Garderies, Réseaux de Mamans de Jour, Haltes-garderies, Jardin Famille</p> <p>Placement de Jeunes filles au pair: Pro Filia</p> <p>Service d'accueil d'enfants de l'association pour l'entraide familiale (APEF)</p> <p>Association des familles monoparentales, Mouvement de la condition paternelle pour une équivalence parentale (MPC), Association Jumeaux</p>
<p><u>Retraites / pré-retraites</u></p>	<p>Pro Senectute (cours de préparation à la retraite).</p>

D. L'éducation et la formation des jeunes

L'éducation et la formation des enfants et des adolescents est un domaine où l'échange de prestations entre la société et les familles fonctionne bien dans notre pays, où l'Etat offre un système scolaire et de formation professionnelle de qualité. Néanmoins, les familles nourrissent de grandes inquiétudes quant aux effets des

économies engagées dans ce secteur. L'inégalité des chances reste un réel problème, que les prestations existantes ne parviennent pas à résoudre. En particulier, une formulation claire des objectifs de la politique de l'Etat pour chaque tranche d'âge est nécessaire: Quels objectifs poursuit-on? Avec quels moyens? Quelles sont les conséquences sociales de ces décisions?

<p><u>Soutien éducatif petite enfance</u></p>	<p>Pro Juventute - revue Petite Enfance et matériel d'information aux parents</p> <p>Aide à domicile pour enfants présentant un retard de développement (0-6 ans): Services éducatifs itinérants (service public)</p> <p>Lieux de rencontre: La Maison des enfants (Nyon / 7-13 ans), La Maison ouverte (Lausanne), La Nacelle (Nyon / 0-4 ans), etc.</p>
<p><u>Problèmes liés à la scolarisation</u></p>	<p>Tous les services officiels liés à la scolarité et à l'orientation scolaire: Services de logopédie et pédagogie, et de psychopédagogie; Services des médiateurs scolaires</p> <p>Association vaudoise des parents d'élèves, Service d'appui scolaire du CVAJ</p> <p>Echange de savoirs: Centre de ressources pédagogiques; Bourse aux appuis scolaires Fr. 15.- à 23.-/h); Dopo Scuola (Caritas / Yverdon) Fr. 3.-</p>
<p><u>Soutien éducatif adolescence</u></p>	<p>L'Appart: permanence éducative de jour en milieu urbain (11 - 17 ans)</p> <p>Caritas - Vaud (consultation pour parents d'adolescents)</p> <p>*CIAO# (banque de données sur divers sujets tels que travail, sexualité, logement, etc.)</p>
<p><u>Aide à la formation professionnelle</u></p> <p>Groupes d'entraide</p> <p>Bourses</p> <p>Information</p> <p>Bourse de travail pour jeunes</p> <p>Programme de formation de 3 mois pour jeunes sans formation</p>	<p>Relais intergénération du CVAJ</p> <p>Office cantonal des Bourses d'études et d'apprentissage</p> <p>Services d'orientation professionnelle</p> <p>Jet Service (du CSP)</p> <p>Mobilité 15-22 (Jet Service)</p>

<u>Loisirs</u>	Association du scoutisme vaudois Camps de vacances; Passeport vacances (10-15 ans); Pro Juventute Groupe des conteurs de l'AVIVO; Découvrir la forêt (Yverdon) Ludothèques Ligue suisse pour la protection de la nature
<u>Soutien</u>	Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse (CVAJ); Entraide Familiale Vaudoise; Associations de Parents d'élèves

E. La création / re-création du lien social

Sous le terme "création / re-création du lien social", nous entendons divers types de prestations, qui contribuent à l'établissement d'une société plus juste, plus humaine, plus respectueuse. Il peut s'agir d'actes de solidarité destinés à soutenir des personnes après qu'elles ont connu un problème, à prévenir des difficultés ou à diffuser des valeurs à caractère social¹⁴. En cela, comme dans d'autres formes de solidarité, leur action témoigne d'un engagement citoyen.

<u>Politique familiale</u>	Pro Familia Vaud, Forum des associations
<u>Problèmes sociaux</u> Droits des enfants	Collectif droits de l'Enfant (association d'adolescents qui a pour but l'éducation aux droits de l'enfant - personnes ressources et matériel pédagogique); ASPE (Association suisse de la protection de l'enfant)
Intégration des étrangers	Chambre consultative des immigrés de Lausanne (CCIL), idem canton Association Appartenance (consultations, formation, centre femmes, prévention); la Fraternité, Organisation suisse d'aide aux tégugiés (OSAR); Association Livres sans frontières - Bibliothèque Globlivres; Association de couples bi-nationaux
Intégration professionnelle des réfugiés et requérants d'asile	Bourse à travail

¹⁴ Le terme est volontairement vague pour regrouper les diverses préoccupations des associations. Il ne s'agit pas d'un engagement politique au sens strict du terme (militantisme de parti ou syndicalisme), mais de regroupements de citoyens, parfois éphémères, œuvrant pour compenser ce qu'ils considèrent être des injustices ou réagir -positivement ou négativement- à des transformations sociales. Il n'en reste pas moins que certaines de leurs actions ou prises de position ont un caractère politique.

Reconnaissance des différences ou de situations particulières	Association des familles du Quart-Monde de l'ouest lausannois; Mouvement Populaire des Familles; Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR) - recherche de solutions aux problèmes moraux, sociaux, professionnels, juridiques et financiers des parents seuls, Lilith;
<u>Violences, alcoolisme, drogues</u>	
Prévention des mauvais traitements	Permanence-Information "Mauvais traitements" (service public); Centre LAVI; Groupe de référence de la commission cantonale pour la prévention des mauvais traitements envers les enfants (aide aux professionnels de l'enfance en cas de suspicion de mauvais traitements); Association Jeunesse et Parents Conseil (prévention primaire des conflits)
Accueil d'urgence	Foyer Malley-Prairie; Home Féminin de l'Armée du Salut; La Résidence (hébergement pour hommes de l'Armée du Salut - parfois couples ou femmes seules)
Abus sexuels	Aide juridique aux enfants victimes d'abus sexuels: CIDE; Association Familles Solidaires; Faire le Pas (écoute et groupes de soutien)
Alcoolisme	Alcooliques Anonymes; Croix-Bleue; Fondation Les Oliviers; Fondation vaudoise contre l'Alcoolisme; Groupe Al ANON; Groupe ALATEEN (pour enfants de parents alcooliques)
Toxicomanies et/ou SIDA	Association vaudoise des personnes concernées par les problèmes liés à la drogue (AVPCD); Centre d'aide et de Prévention du Levant; Mosaïque; Rel'aids (éducateurs de rue); Rel'ier
SIDA	Association Arc-en-ciel; Fondation As'trame, Familles et SIDA; Information et consultation SIDA du CHUV; Relais 9; Sid'action; Maison d'accueil Soleil Levant;
Prévention des accidents de la route	Association Protégeons nos enfants
<u>Divers</u>	
Qualité de la vie	Association Droit de Cité (relais dans les relations entre habitants et autorité politique); Association vaudoise pour la médiation de quartier (ASMÉD-VD);
Question des sectes	Association suisse pour la défense des familles et de l'individu; Bureau d'information sur les mouvements religieux

F. La coordination des actes de solidarité

Comme le démontre l'inventaire de prestations ci-dessus, le domaine de la solidarité organisée à l'usage des familles est vaste et complexe. On ne saurait en avoir une vision globale sans tenir compte des divers services rendus par les associations de coordination et associations faitières, qui fournissent un encadrement et des compétences d'organisation à tous leurs membres.

Services de secrétariat et comptabilité pour les associations	Coopération-Service
Gestion et défense du bénévolat	Bénévolat - service (de l'Association des Services Bénévoles Vaudois / 43 groupes); Pro Familia Vaud; Forum des associations; Service rural d'entraide de l'association des paysannes vaudoises; Action Bénévole
Regroupements d'associations	Fédération Lausannoise des Centres de Loisirs; Groupe de liaison des activités de jeunesse du Canton de Vaud; Fédérations diverses,

G. Quelques commentaires

La multiplicité des prestations proposées aux familles tant par les services étatiques que par les associations peut être interprétée de manière contradictoire. Il serait facile d'en conclure que les besoins des familles sont ainsi couverts et que la politique familiale peut être jugée comme achevée. Ce serait cependant ne pas prendre en compte un certain nombre de faits:

- La très grande diversité des prestations proposées fait apparaître les multiples difficultés que rencontrent les familles dans notre société, alors qu'elles en forment la cellule reproductive non contestée. Dans de nombreux cas, le groupe familial doit aujourd'hui faire appel à un grand nombre d'aides extérieures, dans la famille élargie pour ceux qui le peuvent, à l'extérieur pour les autres.
- Nombre de prestations sont proposées par des bénévoles, ce qui révèle plusieurs problèmes. D'une part, il faut en conclure que le corps social -local, régional, national- ne considère pas comme prioritaire de fournir à ses membres des conditions d'existence adéquates, avec tous les risques qu'un tel choix comporte en termes de cohésion sociale et d'équilibre individuel. D'autre part, le recours au bénévolat donne à tout ce secteur d'activités un double caractère d'impermanence et de précarité qui

provoque d'importantes difficultés de fonctionnement tant au niveau des prestataires de services que des institutions qui tentent d'organiser et de coordonner la vie associative. Et ceci même si le bénévolat traduit des tendances positives de notre société (générosité, engagement citoyen, etc.).

- Les prestations offertes relève largement de l'idée de soutien à des situations d'urgence plutôt que de celle de gestion commune de devenir social. Les transformations sociales, faisant pourtant l'objet d'une reconnaissance dans les textes de lois ou dans la pratique (ex: le divorce, l'égalité hommes-femmes, les familles recomposées, les couples non mariés, le revenu minimum, etc.) ne transforment que très lentement les pratiques de solidarité. Or, il nous semble qu'une trop grande disparité entre les normes qui soutiennent les institutions et les préoccupations quotidiennes des citoyens contribue au climat de méfiance envers le monde politique.

IV. LES PRÉOCCUPATIONS DES ASSOCIATIONS

Au-delà de la variété de leurs prestations et activités, les associations membres et proches de Pro Familia Vaud se situent dans le registre de la solidarité de proximité à l'égard des familles. Aussi peuvent-elles être considérées comme représentatives du climat régnant dans ce secteur d'activité, même si elles ne recouvrent pas la totalité du champ. Les considérations qui suivent reflètent leurs préoccupations actuelles, sans toutefois prétendre en établir une liste exhaustive.

Les questions et préoccupations des associations ont été recueillies à l'aide d'un questionnaire *ad hoc*, structuré autour de thèmes tels que l'évolution des activités et des problèmes durant ces cinq dernières années, les rapports des associations avec l'Etat, leurs espoirs et leurs attentes, ainsi que les manques qu'elles ont pu identifier dans leur secteur d'activité. Ce document, cependant, ne doit pas être considéré comme une base statistique à notre analyse. Il s'agissait avant tout de suggérer aux associations concernées une réflexion sur certains aspects de leur pratique; diverses séances du Forum des associations y ont été consacrées et une quinzaine d'institutions ont pris la peine d'y répondre en détail malgré le travail supplémentaire que cet exercice représentait. Nous en concluons à l'existence d'un réel besoin de communication et de réflexion sur les mutations en cours.

Pourtant, il convient de rappeler que les points suivants ne reflètent pas strictement l'entier des réponses; nous les avons regroupées et synthétisées en fonction de priorités semblant se dégager. Par ailleurs, même si les sujets traités dans ce rapport donnent l'impression d'un climat chargé de problèmes et de préoccupations, il est important de souligner que les associations sont généralement satisfaites du travail fourni, des prestations elles-mêmes. C'est plutôt l'infrastructure nécessaire pour offrir ces prestations qui semble poser problème.

A. Problèmes rencontrés

Les associations semblent assez systématiquement rencontrer des difficultés d'organisation, de coordination des activités et de maîtrise de l'information. La variété des structures existantes, des prestations qu'elles proposent, des publics qu'elles touchent et le fait qu'elles reposent souvent sur le travail de bénévoles renforcent le sentiment qui se dégage des réponses. Ces difficultés ne sont pas nouvelles mais les institutions sont unanimes pour dire qu'elles réapparaissent régulièrement (en particulier maintenant) et qu'elles s'intensifient.

1. Difficultés d'organisation

Les difficultés groupées sous le terme générique d'organisation sont de divers ordres. Elles vont du manque de personnel au surplus de travail administratif et se focalisent autour de l'impossibilité mentionnée à plusieurs reprises d'être en mesure de savoir qui fait quoi et pour qui. Des associations naissent, d'autres changent leurs priorités. Une difficulté supplémentaire apparaît quand il s'agit de coordonner des activités entre plusieurs partenaires. Il est certain que les grandes institutions sont mieux outillées face à certains problèmes.

2. Complexité des procédures administratives

Certaines associations trouvent difficile de maîtriser les procédures administratives. Les démarches à suivre sont peu explicitées; les personnes de contact difficiles à identifier; les exigences en termes de présentation des dossiers, pièces à fournir, etc. peu claires ou lourdes.

3. Difficultés financières

Il n'est guère nécessaire de développer longuement l'importance des difficultés financières des associations. Toutes mentionnent ce point comme prioritaire et regrettent de ne pouvoir consacrer plus de temps à leurs activités proprement dites. Elles relèvent trois types de problèmes:

- a) Elles regrettent que la quantité d'énergie nécessaire à la recherche de fonds soit si importante et trouvent souvent extrêmement difficile de trouver des bailleurs de fonds autres que l'Etat. Quand bien même leurs activités sont momentanément reconnues et soutenues par l'obtention d'un subside, celui-ci doit être annuellement rejustifié et renégocié.
- b) Cette manière de faire les contraint à un rapport essentiellement financier avec l'Etat, qu'elles se voient contraintes de solliciter souvent pour diminuer l'effet de précarité des solutions trouvées. Nous nous demandons dans quelle mesure cet état de fait n'empêche pas le développement d'un réel partenariat entre les associations et les services étatiques, toujours perçu comme susceptible de prononcer l'arrêt de mort des activités qui leurs tiennent à cœur.
- c) De nombreuses associations sont confrontées à un problème de taille et l'obligation de polyvalence qui en découle. En effet, d'une part, les permanents et comité d'associations sont constamment sollicités pour des tâches sans rapport direct avec les activités ou les prestations offertes. D'autre part, elles sont rapidement confrontées à la "nécessité" de rester petites. Car offrir plus de prestations reviendrait à dépendre d'un budget plus grand qui, lui, demanderait l'engagement de personnes

dont les postes en dépendraient justement. Autant dire que les associations ne peuvent se permettre de prendre un tel risque, surtout dans la conjoncture actuelle.

4. Un bénévolat en constante évolution

L'évolution du "marché" des bénévoles provoque de nombreuses préoccupations. Les associations constatent dans l'ensemble un risque d'essoufflement de leurs bénévoles. Ceux-ci sont de plus en plus sollicités, courent d'une séance à l'autre et doivent faire face à un besoin constant de coordination et d'information. En particulier, les effets de la crise économique se font sentir dans ce secteur également, dans la mesure où un nombre important de mères de famille se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de trouver un emploi rémunéré. Mais parallèlement, des associations mentionnent leur difficulté à comprendre les transformations que l'apparition de nouveaux "bénévoles" -tels que les bénéficiaires du RMR, les chômeurs en programme d'occupation et les personnes en travail d'utilité générale- provoque sur leur fonctionnement et leurs activités.

5. Reconnaissance de l'Etat

Les activités des associations se situent souvent dans un registre de complémentarité ou de subsidiarité aux prestations de solidarité mises en place par l'Etat. Elles se perçoivent comme partenaire naturel d'une structure qui, bien que mandatée pour parer aux difficultés rencontrées par les citoyens et assurer la stabilité de l'ensemble du corps social, ne peut assurer l'entier du dispositif de solidarité. En conséquence, elles s'inquiètent à chaque signe de désengagement (certaines d'entre elles disent "de mépris") provenant des sphères politiques ou des administrations. Elles considèrent la reconnaissance de l'Etat comme une condition minimale et indispensable à la motivation de leurs membres, plus encore quand il s'agit de bénévoles.

L'enjeu de cette amertume est important. Dans une conjoncture économique et politique telle que celle que nous traversons depuis quelques années, les forces des associations risquent de s'épuiser si leur rôle n'est pas officiellement reconnu, encouragé et soutenu, théoriquement et matériellement, par l'Etat. Si c'est une préoccupation qui n'est pas nouvelle, elle prend plus d'ampleur dans le contexte actuel.

6. Gérer les informations

S'il est un thème qui revient de manière récurrente dans les problèmes rencontrés par les associations, c'est bien celui de la gestion des informations concernant la solidarité avec les familles. L'impression générale est que la quantité des associations

offrant des prestations s'alliant à la variété et à la complexité des besoins des personnes qui les consultent, il leur est souvent difficile de les conseiller efficacement. Malgré les divers guides existants, elles n'ont pas les moyens en temps et en personnel nécessaires pour suivre la constante évolution et la grande complexité du paysage associatif et des instances d'Etat. La situation est encore plus préoccupante dans les situations d'urgences ou de personnes en détresse.

B. Questions

D'une manière générale, les associations sont préoccupées par les transformations de la société, en particulier par l'augmentation des tensions du marché du travail, de l'exclusion, qui ont de nombreuses conséquences sur la vie des familles: précarité des revenus, difficultés dans l'organisation quotidienne, stress et tensions, nécessité d'une deuxième source de salaire. Même dans les secteurs ou entreprises épargnés par les pertes d'emplois, des pratiques telles que le travail sur appel, l'impossibilité pour les parents de prendre des vacances simultanément, la mobilité obligatoire, le recours systématique aux heures supplémentaires peuvent mettre en péril l'équilibre familial.

Au-delà de ces détériorations du mode de vie affligeant une partie de la population, ce sont les effets des transformations actuelles sur les mentalités et les comportements qui soulèvent des inquiétudes. La pauvreté des rapports humains, le chacun pour soi, l'égoïsme sont autant de freins à l'action solidaire. Dans ce contexte, les associations s'interrogent sur le rôle de l'Etat dans la transmission des valeurs et la reproduction du lien social, en particulier au travers de l'école.

Simultanément, certaines associations s'étonnent de l'attitude du monde politique ou de l'Etat, qui résistent à des changements qu'elles considèrent comme établis. Dans ce registre, elles font souvent référence aux problèmes parfois insurmontables que rencontrent les familles pour la garde des enfants lorsque la mère doit ou désire travailler, ou avoir une activité bénévole extérieure à son foyer. Elles constatent d'une part que la garde des enfants n'est pas considérée comme une pratique sociale acquise pour toutes celles qui le désirent et, d'autre part, que le travail à temps partiel des hommes n'est pas accepté par le monde du travail. Mis à part le gaspillage en compétences et les frustrations que cet état de fait entraîne, c'est l'avenir même du bénévolat qui leur semble en jeu.

Comment stimuler la solidarité d'adultes vivant dans des conditions toujours plus difficiles? Comment articuler l'engagement bénévole et le chômage afin que les bénévoles ne deviennent pas des "voleurs d'emploi"? Comment éviter l'instrumentalisation du bénévolat au service du désengagement de l'Etat? Comment

dépasser les lourdeurs de fonctionnement, la frilosité devant les projets nouveaux, la lenteur des décisions, alors que le besoin de forces et de solidarités nouvelles se fait cruellement sentir... Comment éviter l'éparpillement des ressources et la concurrence sur le "marché de la solidarité? Autant de questions qui restent en suspens, quelque peu masquées par des activités et des responsabilités débordantes.

C. Attentes et espoirs

Brièvement résumés, les manques identifiés par les associations pour que leurs activités se déroulent dans de bonnes conditions sont les suivants:

- manque de bénévoles, manque de personnel;
- difficulté à trouver des informations claires et tenues à jour;
- manque de motivation;
- manque d'argent;
- manque de soutien;
- manque de coordination, de connaissances.

L'Etat n'est pas considéré comme la cause de ces manques multiples, mais tant les politiciens que les services de l'administration auraient la possibilité de faciliter l'action pour contrer ces tendances, voire d'en combler certains. En ce sens, les associations se perçoivent comme alliées de l'Etat, dans un même et difficile combat contre les injustices, les inégalités, les difficultés à vivre dans notre société. Elles ne défendent pas l'idée d'un Etat-providence, mais plutôt celle de responsabilité collective médiatisée par un système institutionnel et associatif, qui devrait aider les familles à vivre selon les critères de bien-être reconnus pour l'ensemble de la société.

1. Rôle de l'Etat

Dans ce contexte, les associations consultées formulent un certain nombre d'attentes quant au rôle que peut jouer l'Etat dans son soutien aux solidarités:

- Qu'il reconnaisse le rôle des bénévoles, les dédommage, tout en articulant leur existence à celle des chômeurs (PO, RMR, service civil, travail d'utilité générale - recherche sur ce qui est fait dans le canton), qu'il soutienne la formation, l'encadrement des bénévoles et la coordination des milieux associatifs.
- Qu'il précise son rôle et celui de la vie associative, qu'il entreprenne des recherches pour déterminer quels besoins doivent être couverts, dans quel but et par qui?
- Qu'il facilite le travail des associations: reconduction des subventions sur plusieurs années, procédures, allègements des contraintes administratives, locaux

communautaires, fonds de solidarité pour aider les nouvelles activités, qu'il mette en place un concept d'intégration professionnels - bénévoles, et d'un partenariat Etat - associations.

• Qu'il informe son personnel et soutienne l'information au public (ex: par le biais de kiosques associatifs).

2. Un concept de politique familiale

En outre, bien que cela ne soit pas une nouveauté, les acteurs de la solidarité insistent sur la nécessité d'élaborer une politique familiale claire et novatrice, faisant l'objet d'une mise en œuvre systématique et d'une information régulière. Elles demandent que cet ensemble de mesures reconnaissent le rôle central de la famille en tant qu'unité de base de la société et tienne compte des transformations du monde actuel. Elles devraient chercher à:

1. Faciliter la vie matérielle des familles et diminuer les inégalités (allocations familiales, assurance-maternité, droit au logement, assurance-maladie, politique fiscale).
2. Rendre possible pour chacun de vivre en fonction des choix de vie d'aujourd'hui, offrir de réelles possibilités de choix (organisation de la vie familiale, réalisation personnelle et professionnelle, rôle des femmes, etc.).
3. Mettre sur pied une réelle approche école - emploi - famille (ex: 2ème pilier pour temps partiel, prise en charge des frais de garde pour mères bénévoles, etc.).
4. Développer de meilleures conditions de vie pour les enfants et les parents (mode de garde intégré, aides-dépannages, barrières architecturales, formation des parents, médiations, etc.) en favorisant la vie de quartier, les solidarités de voisinage et l'intégration des étrangers, par ex. en facilitant le développement des emplois de proximité (facilitation au niveau de l'organisation, allègements fiscaux, charges sociales, etc.) ou en développant des outils pour réduire les coûts quotidiens (plutôt qu'augmenter les revenus).

On le voit, les attentes des associations -qui ne font que répercuter les difficultés de vie des familles et relèvent d'un réel désir de gestion commune de la société- ne se résument pas à des demandes de soutien financier. Certes, le manque chronique d'argent est une préoccupation majeure et récurrente. Mais ce que révèlent les réponses dépouillées, c'est surtout un désir de partenariat dans un projet de société reposant sur la solidarité et la réduction des inégalités.

Les actes de solidarité des associations sont en effet fondés sur l'idéal d'une société meilleure, même si leur travail quotidien les contraint souvent à mettre sur pied une

aide d'urgence en utilisant au maximum les forces dont elles disposent. Il ne leur reste dès lors que peu de ressources à mettre au service de la réflexion à long terme et à l'élaboration de stratégies de changement social. L'Etat, de par la richesse de compétences qu'il réunit en son sein, la permanence de ses structures et son rôle de gestionnaire des deniers publics, pourrait faire de la politique familiale une de ses priorités. Il trouverait dans les associations et les bénéficiaires de leurs prestations un allié de poids.

V. REVENDICATIONS DE POLITIQUE FAMILIALE

Concernées prioritairement par les multiples aspects et les difficultés de leur engagement sur le terrain, les associations du Forum sont en prise directe avec les difficultés que rencontrent les familles d'aujourd'hui, leur malaise et leurs questions. Elles sont donc aux premières loges pour inventorier les problèmes et suggérer des solutions, mais ne sont pas en mesure de fournir une réflexion approfondie sur l'ensemble des thèmes qui exigeraient d'être traités dans un tel contexte.

En revanche, les associations ont tout à fait conscience de la nécessité d'une telle argumentation, dans la mesure où les solutions partielles qu'elles proposent demandent l'accord des différents partenaires sociaux et des personnes concernées. Elles sont conscientes que toute revendication de politique familiale fait référence, explicitement ou non, à une vision politique de la société, du rôle de l'Etat, de celui de la famille, des rapports entre hommes et femmes, etc.

Elles ne songent donc nullement à nier la complexité des problèmes qu'elles soulèvent. Elles ne prétendent pas plus présenter une seule et même opinion sur tous les sujets traités, même si le nombre de points communs semble être plus important que celui des divergences. Aussi sont-elles conscientes du fait que les demandes formulées paraîtront parfois disparates et l'argumentation présentée inégale.

Néanmoins, cette section reflète l'état des réflexions tel qu'il peut apparaître en tentant de regrouper les positions de plus de 30 associations. Certaines d'entre elles sont sans aucun doute en mesure d'apporter des idées plus approfondies sur les thèmes qui les concernent directement. Mais de manière générale, leurs représentants se plaignent du manque de temps et de moyens à disposition pour ce type d'activités.

A. Faciliter la vie matérielle des familles et réduire les inégalités

Alors que les besoins financiers d'une famille sont plus importants que ceux de célibataires ou de couples sans enfants, sa capacité à obtenir un revenu diminue. Comme le relèvent les publications de Pro Familia Suisse¹⁵ depuis plusieurs années

¹⁵ Voir notamment Pro Familia, "Contribution de la société aux coûts de chaque enfant", *Les cahiers de la famille*, Berne, n° 7, 1993, ainsi que le texte de MEIER I., *Profession, famille, partenariat. Utopie ou réalité? Manuel pour une famille partenariale*, Berne, Pro Familia Suisse, 1995.

et, plus récemment, une étude¹⁶ de la Centrale des questions familiales de l'OFAS, les familles suisses ne jouissent pas d'un réel choix de mode de vie.

Dans notre société, que signifierait une réelle possibilité de choix? La question est complexe et chargée de considérations sociales et politiques. Il est donc probable que des divergences de vues apparaissent entre les divers acteurs œuvrant dans l'intérêt des familles. Car qui parle d'organisation familiale fait référence aux bases mêmes de tout projet de société.

Dans le contexte qui nous occupe ici, nous défendrons la vision selon laquelle chaque individu devrait disposer d'un certain nombre d'options ouvertes quant à son existence quotidienne. Si l'on reconnaîtra sans peine que, sauf dans des situations exceptionnelles, il est du devoir de chacun de subvenir à ses propres besoins, nous tiendrons également pour acquis que, d'une part, l'homme moderne n'est pas sensé y consacrer l'entier de son temps et, d'autre part, qu'il a également d'autres devoirs, en particulier celui de se préoccuper de l'éducation et du bien-être de ses enfants.

Or, la famille actuelle se trouve prise dans plusieurs paradoxes. Tout d'abord, il faut reconnaître que, mis à part dans les familles dont l'un des conjoints dispose d'un revenu très important, le choix de l'un des parents de renoncer à une activité professionnelle pour s'occuper de tâches éducatives est lourd de conséquences. Tout d'abord, une telle décision équivaut dans bien des cas à un "choix" de pauvreté, quelles que soient les satisfactions affectives que la famille puisse en retirer.

Cet effet pervers du choix de fonder une famille est quelque peu corrigé par la multiplication des emplois à temps partiel occupés par des mères, qui réagissent en l'occurrence à toute une série de circonstances:

1. Elles connaissent de mieux en mieux les difficultés futures qu'elles rencontreront pour retourner dans le monde du travail après un arrêt prolongé, fût-ce pour des motifs aussi sérieux que l'éducation de la génération future. En outre, le taux de divorce étant en constante augmentation, les femmes qui craignent de renoncer à leur part de revenu ne sont qu'en cohérence avec la nécessité pour chacun-e d'être en mesure de subvenir à ses propres besoins.

2. La formation scolaire et professionnelle des femmes étant aujourd'hui égale à celles des hommes, elles ont aussi intégré la norme sociale de l'épanouissement individuel basé sur la réussite professionnelle et celui-ci constitue un donné important de leur identité. Pour ces femmes, renoncer à une activité professionnelle en rapport

¹⁶ "Les coûts de l'enfant en Suisse", in *Questions familiales*, Berne, OFAS, hors-série, 1998. Cette étude, qui a fait grand bruit dans la presse au printemps a été présentée de manière très sommaire, mais elle repose sur une enquête très fouillée qui mérite d'être lue avec attention.

avec leurs compétences équivaut à une réelle privation de liberté. De plus, il s'agit bel et bien d'une dépréciation d'un investissement social et privé en matière d'enseignement et de formation professionnelle.

3. Dans le contexte actuel d'incertitude économique et d'augmentation spectaculaire de la précarité, il devient très dangereux pour une famille de ne compter que sur un seul revenu. A l'heure où le chômage de longue durée semble installé, un tel choix repose sur un optimisme à toute épreuve, voire sur de l'inconscience.

4. Conformément aux développements des connaissances en psychologie et en sciences de l'éducation, des pères -certes encore peu nombreux- revendiquent aujourd'hui le droit de participer à la vie de la famille et à l'éducation des enfants. Ce faisant, ils ont une action préventive importante, dont la société dans son ensemble bénéficiera: ils renforcent le développement affectif de leurs enfants, créent un espace de liberté pour le développement individuel de leur épouse et libèrent du temps de travail.

Mais, dans la pratique quotidienne, l'impératif économique occupe une place très importante. Car les obstacles rencontrés par les familles qui désirent mettre sur pied un modèle d'existence différent de la classique répartition des tâches (homme au travail, femme au foyer) sont nombreux: manque de structures d'accueil pour les enfants en âge préscolaire, rigidité des structures actuelles, horaires scolaires discontinus, impossibilité de déduire du revenu imposable les frais effectifs de garde, d'éducation et d'aides au foyer, allocations familiales symboliques, impératifs professionnels.

Les différences de niveau de vie impressionnantes existant entre les familles et les couples/adultes sans enfants, la crise de l'emploi, la loi sur l'égalité des sexes, les problèmes de la jeunesse sont autant d'éléments qui montrent à l'évidence que notre société est traversée par un malaise, un réagencement de ses fondements les plus profonds. Ils doivent nous conduire à réfléchir aux risques que court une société qui impose des conditions d'existence ne prenant pas en compte la partie de la population qui garantit le renouvellement des générations, donc sa survie même.

Le problème du vieillissement de la population et du petit nombre des naissances est d'ailleurs largement reconnu: scientifiques et démographes annoncent périodiquement ses conséquences catastrophiques à long terme. Ce qui est en jeu ici est de l'ordre de l'équilibre des relations sociales, la qualité de la vie, les rapports entre les générations, la solidarité comme valeur organisatrice.

S'il est certain que l'ensemble de ces problèmes ne peut pas être imputé à une vision de la famille faisant une place prioritaire à la responsabilité individuelle, la politique de

discrimination financière à l'égard d'adultes ayant charge d'enfants nous paraît procéder de la même intention: l'enfant y est considéré comme un luxe coûteux que s'accordent les parents, librement certes mais au même titre qu'un bien matériel. Comme si la survie de la société n'en dépendait pas. Or, il faut bien constater que les seuls pays où le nombre de naissances est réellement en augmentation sont ceux du nord de l'Europe, qui sont aussi ceux qui ont mis sur pied une politique familiale réellement progressiste depuis plusieurs décennies.

Plusieurs types de mesures pourraient contribuer à résoudre ce problème, du moins partiellement:

1. Fiscalité

Au cours de ces vingt dernières années, le fisc s'est attaché à réduire les disparités de traitement existant entre les contribuables. L'attention s'est largement portée, comme D. Yersin le montre¹⁷, sur l'égalité de traitement entre couples mariés et non-mariés, et entre couples et célibataires. Malgré ces améliorations, l'augmentation de revenu par le biais des allocations familiales et des allocations de formation (resp. 1680.- et 2280.- annuels), l'introduction du quotient familial et l'effet des déductions pour enfants à charge, les familles restent les grandes oubliées de cette légitime recherche d'équité.

En effet, d'une part, le quotient familial n'a qu'un effet correctif limité, dans la mesure où il avantage les familles à hauts revenus. Il doit être remplacé par un système tenant compte à la fois des coûts de l'enfant et de la capacité contributive de la famille.

D'autre part, les sommes que les contribuables sont autorisés à déduire de leur revenu imposable ne couvrent pas, et de loin, l'ensemble des coûts directs engendrés par la présence et l'éducation des enfants (Ces coûts sont actuellement estimés à quelque 13'000 francs par an, sans compter la perte de revenu du parent qui reste au foyer). Et, contrairement à ce qui se passe dans l'un ou l'autre canton, les frais de garde ne peuvent être déduits à titre de frais d'acquisition du revenu principal de la famille monoparentale ou du second revenu du couple.

Dans ce débat, les associations familiales se trouvent confrontées à deux problèmes: d'une part, le législateur a raisonné en termes de masse globale de recettes fiscales; d'autre part, il a considéré que la base de calcul devait être celle de la famille biparentale dont la mère reste au foyer. Vues les transformations sociales en cours,

¹⁷ YERSIN Danielle, "Les familles et le fisc", in FLEINER-GERSTER Thomas, GILLIAND Pierre, LÜSCHER Kurt, eds (1991), *Familles en Suisse*, Fribourg, Editions universitaires/Institut du fédéralisme, pp. 293-308.

que ceci résulte d'une volonté politique ou non, cette situation revient au même que de considérer l'enfant comme un bien personnel que s'autorise un couple.

Partant de l'idée que toute diminution de la charge fiscale supportée par un groupe doit nécessairement être prise en charge par un autre groupe de contribuables, les transformations de la loi fiscale ne peuvent être traitées autrement qu'en répondant à la question: "Quelle catégorie sociale peut-on imposer encore plus lourdement, et pour favoriser quelle catégorie?". Or, comme tous les groupes s'estiment déjà lourdement imposés, aucune réponse satisfaisante ne peut être trouvée.

Dans ces conditions, les associations qui soutiennent la famille demandent la mise sur pied d'une politique familiale qui tienne compte de l'évolution des mœurs, et en particulier de l'exigence d'autonomie des femmes, jusque dans ses conséquences fiscales. En particulier, elles souhaitent:

- L'introduction d'un système d'imposition tenant compte des coûts réels de l'enfant et du manque à gagner des familles, déduction des frais de garde, d'aide au foyer et d'éducation. Une taxation annuelle permettant une meilleure prise en compte des fluctuations dans les revenus et les dépenses des familles
- Favoriser l'impôt fédéral direct plutôt que la TVA, qui accroît les charges des familles, l'augmentation de l'impôt sur les hauts revenus, la fortune et les mouvements financiers, gains en capitaux, etc. L'introduction d'une péréquation communale permettant une imposition de tous à taux égal.
- Réétudier la question du quotient familial qui favorise les familles à grands revenus.

2. Allocations familiales

Les allocations familiales constituent une autre source de participation de la société aux coûts de l'enfant. Dans le canton de Vaud, elle est cependant parmi les plus basses de celles qui sont allouées dans notre pays. Au vu de l'engagement de Pro Familia Vaud et du Forum des associations dans les collectes de signatures entreprises au cours de ces derniers mois pour soutenir l'introduction d'une allocation de 200 francs mensuels pour chaque enfant, il ne nous semble pas nécessaire de développer beaucoup ce point. Il est évident que les 140/190 francs actuels, somme qui est de plus liée au taux d'activité des parents, est considérée par les associations comme largement insuffisante.

Dans une vision idéale, c'est l'entier des coûts de l'enfant qu'il faudrait compensé par les allocations familiale et la fiscalité. Mais l'attitude de la majorité des députés

vaudois au cours des récents débats sur les allocations conduit une très grande circonspection.

Aussi nous contenterons-nous de réaffirmer ici cette revendication de base des familles:

- La création d'une loi fédérale sur la contribution de la société aux coûts de l'enfant (contribution mensuelle = au 1/2 coût de l'enfant), indexable, financé par cotisation et pouvoirs publics, exonérée d'impôts. Ou une uniformisation des pratiques cantonales
- Tant qu'un consensus national s'avère impossible, les associations demandent au canton de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une allocation minimale de 200 frs par enfant.

3. Assurance-maternité et congé parental

Chacun sait que le principe de l'assurance-maternité a été admis il y a maintenant un demi-siècle et que sa mise en pratique ne parvient toujours pas à créer un consensus minimal. S'il a été admis à une époque où les familles étaient dans leur majorité organisées selon le modèle traditionnel, où le manque d'enfants n'étaient pas encore une inquiétude, où le chômage n'existait quasiment pas et où les femmes ne revendiquaient pas encore autonomie et droit à un épanouissement professionnel, comment nier son urgence actuelle?

Avoir un enfant aujourd'hui représente pour de nombreuses familles une perte brutale de revenu, très légèrement compensée par l'allocation de naissance accordée par le canton de Vaud à tous les parents (1'300 francs), ainsi que par certaines communes - sous condition de ressources. Le temps que la nouvelle mère (ne parlons pas des nouveaux parents, puisque les pères n'ont aucun droit dans ce domaine!) pourra consacrer au nouveau-né dépend donc entièrement des dispositions diverses des contrats collectifs ou de l'état des économies réalisées précédemment par la famille.

Or, toutes les études s'accordent à dire que la qualité et la durée de cette première période est capitale dans la formation du lien mère-enfant, dont l'importance en matière de prévention n'est plus à démontrer. En outre, en n'accordant que huit semaines d'arrêt de travail (dont trois seulement sont payées dans les pires des cas), la société apporte peu de reconnaissance à la mise au monde. Non seulement ne reconnaît-on pas à la nouvelle mère la fatigue engendrée par neuf mois de grossesse et par l'accouchement, mais on l'oblige encore à reprendre son activité extrafamiliale alors que le nouveau-né ne passe pas encore des nuits complètes.

La responsabilité que prend la société par rapport aux nouvelles mères est importante: soit elle les contraint à renoncer à son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant, sans égard pour la perte de niveau de vie qu'une telle décision implique pour la famille dans son ensemble ou pour les éventuelles satisfactions qu'elle retirait de son appartenance au monde du travail, soit elle lui impose des conditions d'existence lui faisant risquer l'épuisement! Une telle situation est proprement intolérable dans une société qui défend les principes de la modernité sociale, le droit à l'épanouissement individuel et à l'autonomie.

L'exemple des cantons de Schaffouse, Saint-Gall et Zoug, bien que timide, montre que les cantons qui le désirent disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour prendre les mesures compensatoires appropriées. Mais force est de constater que malgré les propositions et l'argumentation¹⁸ développée en 1991 pour l'introduction d'une prestation minimale au niveau cantonal (200.- par mois durant six mois, sous condition de ressources calculées sur base du minimum vital), les mères de ce canton n'ont vu aucune amélioration réelle de leur condition. Même l'introduction dans la LAMAL d'une prestation plancher de 30 francs par jour est à ce jour largement ignorée de la population.

Aussi, les associations de soutien à la famille demandent que:

- L'assurance-maternité offre des prestations à toutes les femmes, qu'elles soient salariées ou non (pas nécessairement la même: allocation de base pour les non-salariées), un congé payé d'au moins seize semaines, des mesures identiques en cas d'adoption, ainsi qu'une compensation du salaire en cas d'incapacité de travail durant la grossesse, ainsi qu'une protection des possibilités d'allaitement.

4. Assurance-maladie, prestations invalidité

Il n'est nul besoin de rappeler l'augmentation des cotisations d'assurance-maladie et la charge supplémentaire que cela représente dans le budget des familles. Le fait que les familles à faible revenu puissent être exonérées des cotisations est une mesure positive, mais elle ne résout pas le problème de fond. En effet, et même si les conséquences d'une telle affirmation peuvent être complexes, il est problématique que les cotisants à revenus modestes doivent s'acquitter des mêmes cotisations que les personnes disposant de revenus confortables. De plus, les associations regrettent la suppression, en 1996, de la gratuité dès le 3ème enfant.

Le fait que la qualité de la prise en charge dépende, par le biais des assurances complémentaires, de l'aisance de la famille constitue une réelle injustice sociale qui, à

¹⁸ Voir le "Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en matière de politique familiale", 1991, p. 524 ss.

notre sens, devrait être corrigée. De plus, il n'est pas compréhensible que, vue l'explosion des coûts de la santé, l'Etat (ou une autre autorité) n'exerce pas un strict contrôle des prix.

Certes, des mesures ont été prises dans ce sens, mais elles restent parcellaires. Comment peut-on, par exemple, imposer un *numerus clausus* sur la formation des médecins alors qu'il est si difficile d'obtenir un rendez-vous chez certains médecins qui, bien que prenant un patient toutes les dix minutes, n'ont pas de disponibilités durant plusieurs mois? Comment, dans de telles conditions, expliquer les revenus plus que larges dont disposent ces médecins? Pourquoi ne peut-on imposer aux médecins de prescrire des médicaments génériques chaque fois que cela est possible?

Toutes ces questions, auxquelles il ne nous est pas possible de répondre de manière satisfaisante, soulèvent un problème de fond: de quels moyens disposent les citoyens qui, comme une grande partie des familles, n'ont guère de temps et d'argent à mettre à disposition d'une lutte concertée, ni d'organisme central pour les représenter -ne serait-ce que parce qu'ils ne constituent pas un groupe d'intérêt clairement déterminé comme peuvent l'être les médecins? Les frais de dentiste sont bien entendu -mais est-il nécessaire de le répéter?- une source supplémentaire d'injustice.

Aussi est-il urgent, comme le proposaient les associations en 1995, que les assurés deviennent une troisième force entre les médecins et les caisses-maladies.

En résumé, les principales demandes des associations:

- Au niveau des coûts partagés, l'assurance-maladie doit être élaborée en tenant compte de la situation familiale des cotisants: cotisations et participation aux frais d'hospitalisation proportionnelles au revenu, franchise familiale et non individuelle en fonction du revenu, exclusion des bonus pour les enfants (car risque de moins bonne surveillance du développement ou de la santé durant les années cruciales). Les limites de revenus doivent être revues pour les personnes à bas revenus bénéficiant de subsides.
- Au niveau des principes généraux de l'assurance-maladie, les familles désirent une couverture sans restriction de durée, ainsi qu'une meilleure couverture des frais dentaires et de lunettes.
- Veiller à certains dangers qui se profilent dans la 4ème révision de l'AI: suppression du quart de rente, prise en compte des maladies congénitales et des mesures médicales de réadaptation par l'assurance-maladie

5. Droit au logement

La garantie d'avoir accès à un logement est extrêmement important pour l'équilibre d'une famille. Aussi, aucune expulsion ne doit être autorisée tant que la famille n'a pas accès à un nouveau logement. Mais au-delà des situations d'urgence, il convient d'intensifier les mesures permettant l'accès de toutes les familles à des conditions de logement adéquates, de veiller à la stabilité et à l'équité des loyers et de lutter contre la discrimination des familles sur le marché du logement. Enfin, les zones résidentielles devraient disposer des installations nécessaires pour faciliter le déplacement des enfants en bas âge, des personnes handicapées et des personnes âgées, ainsi que des aires de jeux et de repos.

6. Divers

D'autres domaines de la vie quotidienne pèsent lourdement sur les finances familiales. Coût des transports publics, notamment pour les adolescents, frais d'études, écolages, livres, repas dans l'enceinte scolaire, etc..., ne devraient pas souffrir des réductions des subsides communaux et cantonaux.

B. Offrir de réelles possibilités de choix

Les associations proches des familles demandent que soient modifiées toutes les législations qui sont encore basées sur le modèle de la famille traditionnelle, et limitent les choix d'existence de ceux et celles qui vivent d'autres formes de famille. Il ne s'agit bien entendu pas de faire disparaître le "modèle traditionnel", mais d'ouvrir le spectre des possibilités reconnues à toutes celles qui sont issues des transformations sociales de ces dernières décennies: familles bi- et monoparentales, familles nucléaires ou élargies, familles recomposées, couples mariés ou non mariés, etc.

Dans ce contexte, les familles désirent que soient reconnues les capacités créatives dont elles font preuve en tentant en permanence de s'adapter au mieux des circonstances pour offrir un environnement aussi stable et propice que possible au développement de l'enfant. En outre, elles souhaitent que leurs choix de vie ne soient plus considérés comme ayant irréversible, dont elles devront payer les conséquences durant plusieurs dizaines d'années (en particulier dans le domaine des assurances sociales ou de la vie professionnelle).

1. Epanouissement individuel de chacun des parents

Dans le prolongement des questions financières se pose la question épineuse des conditions de travail des mères. Des études montrent que stress et surcharge sont le lot quotidien des femmes qui tentent de concilier travail et vie de famille. Il faut encore

y ajouter les nombreux problèmes actuellement liés au temps partiel, qu'elles occupent largement: intérêt des postes souvent limité, absence de promotion, assurances sociales à prestations limitées.

Si une prise de conscience généralisée de ces conditions difficiles est encore nécessaire, ces questions ne peuvent être amputée d'une réflexion plus large sur le partage des rôles entre hommes et femmes. Certes, la représentation du monde, qui considère que le travail d'intérieur (éducation, organisation quotidienne de la famille et tâches domestiques) est du registre du naturel pour les femmes, est encore largement répandue et structure toujours les dispositifs de politique familiale. Mais de plus en plus d'hommes et de femmes ont pris acte du principe constitutionnel d'égalité entre les sexes et constatent jour après jour la quasi impossibilité de sa mise en pratique.

Dans ce domaine également, les associations désirent que chacun et chacune ait le choix. S'il n'est nullement dans leur propos d'imposer l'idée que toutes les femmes devraient -ou même voudraient- avoir une occupation professionnelle et rémunérée, elles constatent quotidiennement les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle¹⁹ pour celles qui le souhaitent. Elles considèrent qu'il n'est pas adéquat de maintenir les femmes dans une position de subordination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille.

Comme le montre l'enquête sur les familles 1994-1995, la tendance qui s'était dessinée au cours des décennies précédentes n'a fait que se confirmer. Les femmes sont de mieux en mieux formées, elles sont bien plus nombreuses à conserver un emploi après une maternité que dans la génération de leurs mères. Leurs profils se sont diversifiés et, pour une partie d'entre elles en tout cas, occuper un emploi correspond à un choix d'existence autant qu'à une nécessité économique.

Le respect d'elles-mêmes et l'épanouissement personnel est à ce prix, et quiconque reconnaît la complexité des sentiments humains comprendra que ces questions sont d'une importance capitale dans la qualité de la relation que ces femmes peuvent offrir à leurs enfants et à leurs conjoints.

L'argumentation que l'on peut tirer des réponses des associations comme des diverses études repose largement sur le constat de l'évolution des mœurs et de la situation sociale. Si tous souhaitent que les plus démunis soient soutenus dans le cadre d'une politique sociale permettant à chacun de vivre dans la dignité et à tous

¹⁹ Voir en particulier le texte de la journée d'étude organisée par Pro Familia Suisse, L'Alliance des sociétés féminines suisses et le Forum Helveticum: "Conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, Contributions à la réalisation de nouvelles formes de vie et de travail", in *Les cahiers de la famille*, n° 8, Berne, 1994.

les enfants de bénéficier de chances égales, le consensus se fait également autour du besoin d'une politique familiale cohérente et dégagée de l'idée d'aide sociale. Celle-ci devrait permettre à tous les types de famille de réaliser leur projet d'existence, sans pénaliser celles qui s'écartent du modèle de la "famille traditionnelle".

Or, les modalités de la vie quotidienne des familles reposent principalement sur les contraintes -ou les marges de manoeuvre- du travail du ou des parents, ainsi que des facilités de prise en charge extérieure des enfants. Même si une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle n'est pas en soi une garantie de bonheur, l'amélioration de la situation actuelle constituera sans aucun doute une meilleure qualité de vie et un acte de prévention important. Pour les familles monoparentales, à 90% sous la responsabilité de femmes, elle est une condition indispensable à la survie.

2. Conséquences à long terme des choix de vie

Notre société ne peut plus considérer que l'ensemble d'une vie d'adulte est conditionnée par le choix d'avoir et d'éduquer des enfants, ou de se consacrer durant quelques années à la prise en charge d'une tierce personne âgée ou handicapée. Aussi doit-elle mettre sur pied un dispositif garantissant des prestations équivalentes aux personnes ayant fait des choix différents. En effet, seule la logique considérant que les années consacrées à l'éducation ou aux soins ne constituent pas un apport en travail à la société permet de justifier le fait que les femmes (et les rares hommes) ayant fait le choix du travail à temps partiel pour s'occuper des leurs n'aient droit qu'à des prestations réduites au niveau de leurs cotisations une fois parvenues à l'âge de la retraite.

Tel est le cas lorsqu'un des deux parents fait le choix de rester au foyer. Mais la situation sera pire encore si tous deux font le choix du temps partiel, dans la mesure où ils auront cotisé sur deux salaires déduits du montant de coordination de 23'500.- par année, au lieu d'une seule déduction dans le cas d'un salaire unique. Si une partie de ces difficultés ont été en partie allégées dans le cas des rentes AVS par l'introduction du bonus éducatif et du *splitting*, il reste à corriger les différences existant entre couples mariés et non-mariés. Quant aux dispositions réglant la redistribution du 2ème pilier, elles souffrent de nombreux défauts en plus de ceux mentionnés ci-dessus et doivent impérativement faire l'objet d'une profonde révision.

Dans le même registre, les familles ne peuvent cautionner les récentes modifications proposées pour les rentes de veuves qui, selon les propositions du Conseil fédéral, disparaîtraient pour les femmes dont les enfants atteignent dix-huit ans. Aucun

parent, homme ou femme, de doit avoir à sacrifier l'éducation de ses enfants à cause du risque de ne pas retrouver un emploi décent une fois ceux-ci sortis de la maison. Considérant de plus l'intensité d'un deuil et de la perte d'un parent, il n'est pas tolérable de mettre une telle pression sur les familles.

Aussi les associations proposent-elles la mise sur pied d'un système d'assurance-survivants permettant d'octroyer des prestations en lien avec le projet d'existence de ces familles: compensation de la perte de revenu pondéré par le taux d'occupation choisi par le parent survivant, adaptation simple et rapide des prestations aux changements de situation, ainsi qu'au coût de la vie, possibilité pour le parent survivant de bénéficier de mesures de réinsertion professionnelle au moment qu'il juge adéquat. En particulier, sachant que les effets d'un deuil peuvent ne se manifester que plusieurs années plus tard, le parent survivant devrait avoir la possibilité d'adapter son taux d'activité à la hausse ou à la baisse en fonction de ses propres besoins et de ceux de ses enfants.

C. Mettre sur pied une réelle approche école - emploi - famille

L'article 11 de la Charte des familles spécifie que:

"La qualité de la vie familiale doit être prise en considération par les organisations économiques et les pouvoirs publics; leur bon développement dépend du bien-être physique et moral des membres de leur personnel et de leur famille.

Emplois à temps partiel, flexibilité des heures de travail, possibilité de s'absenter du fait d'impératifs familiaux et élimination des mesures nuisant à l'épanouissement familial sont autant de mesures qui concourent à donner au personnel employé la possibilité d'harmoniser activité professionnelle et charges de famille.

Afin de faciliter aux mères et pères l'exercice d'une activité professionnelle et de leur garantir le choix entre activité rémunérée et activité au foyer, le système scolaire doit être adapté et les lieux d'accueil pour les jeunes enfants et les jeunes doivent être développés avec le soutien des pouvoirs publics, des employeurs et des organismes privés."

Il semble peu raisonnable d'attendre que les employeurs prennent l'initiative de mettre en place l'assouplissement des conditions d'emploi sans incitation extérieure. Dans leur grande majorité, ils adaptent les modalités de leur organisation aux conditions-cadres fixées par la loi et ne prennent d'autres dispositions que s'ils en escomptent un avantage immédiat ou s'ils y sont obligés. Il est d'ailleurs

compréhensible qu'ils agissent ainsi, dans la mesure où on attend d'eux qu'ils gèrent leurs entreprises au mieux et produisent des bénéfices.

Ceci implique que c'est à l'Etat que revient la tâche d'initier le changement et de renoncer à la conception qui voit dans le choix d'avoir des enfants une affaire strictement féminine ou une affaire de couple. Et cela non pas au nom d'un projet social utopique mais bien comme une prise en compte des transformations qu'a connues la Suisse, à l'instar des autres pays occidentaux.

Or, les multiples types de familles qui existent aujourd'hui, les exigences professionnelles des femmes, le désir des pères d'être reconnus dans leur rôle, ainsi que d'autres tendances observées telles que l'allongement du temps de formation, l'augmentation des emplois précaires, l'allongement du temps effectif de retraite, etc., exigent de tous une constante adaptation et une grande inventivité dans la gestion du quotidien. Et les lois et usages qui règlent le marché du travail, conçus à une autre époque et amendés en fonction des fluctuations de l'économie, ne laissent que peu de place pour une telle souplesse.

Dans ce domaine les associations actives dans le domaine de la famille demandent que le libre choix de la répartition des tâches rémunérées et non rémunérées dans la famille soit garanti. Toute discrimination doit être proscrite, que le couple choisisse de partager le travail lucratif (modèle du partenariat) ou de confier ce rôle à une seule personne.

Pour harmoniser activité professionnelle et charge de famille, la qualité de vie familiale doit être prise en considération par les organisations économiques et les pouvoirs publics, et les mesures nuisant à l'épanouissement familial doivent être éliminées. Des dispositions sont à prendre dans les domaines du travail lucratif, de la politique familiale, de la protection sociale et du droit du divorce.

1. Temps de travail

En Suisse, le nombre d'heures de présence exigées pour un plein temps est nettement plus important que dans les pays voisins, ce qui alourdit d'autant l'absence du père et, en conséquence, le nombre d'heures hebdomadaires durant lesquelles la mère assume seule la garde des enfants. Pour les mères qui travaillent, même à temps partiel, la journée de travail commence souvent tôt et la plupart des horaires sont rigides. La question de la prise en charge extérieure des enfants en est d'autant plus compliquée.

Les lieux d'accueil doivent couvrir de très larges plages horaires, les enfants doivent être réveillés très tôt. Les horaires scolaires, en revanche, ne tiennent pas du tout

compte de ces impératifs du monde du travail, basés encore sur l'idée que les mères sont à disposition pour se charger de tous les temps où l'enfant n'est pas à l'école.

En conséquence, les associations espèrent que la réalité des parents soit prise en compte dans l'organisation du travail, en particulier le fait que la sérénité de la vie quotidienne d'une famille dépend en partie des contraintes d'organisation de ses différents membres. Elles demandent:

- Une réduction du temps de travail pour les parents
- Le développement d'emplois à temps partiel pour les parents (le travail à temps partiel doit aussi être rendu possible dans les postes qualifiés)
- Une flexibilité des heures de travail en fonction des besoins des parents, en particulier en cas de maladie des enfants et de vacances scolaires.
- Le droit pour les pères à bénéficier d'un congé payé ou, au minimum, de congés payés lors de la naissance d'un enfant.

2. Assurance-maternité et congé parental

Au-delà de la difficile question du financement de l'assurance-maternité, il est clair que les employeurs ne veulent pas être liés par quelque obligation que ce soit en rapport avec la naissance des enfants. Il en résulte de nombreuses difficultés pour les futurs parents: pertes de salaire, malaise des femmes dont la maternité est jugée négativement, voire même comme un véritable abus, incompréhension des collègues qui doivent trop souvent prendre en charge le surcroît de travail occasionné par l'absence de la mère, gêne des pères pour qui l'argument d'une paternité n'est pas considéré comme recevable pour fixer des vacances ou des allègements d'horaires. Sans même parler des trop nombreuses situations de pressions exercées par les employeurs pour que les femmes renoncent à tout ou partie des prestations auxquelles elles ont droit.

En ce domaine, une véritable transformation des mentalités est nécessaire. Bien que possible, comme en témoigne l'exemple des pays scandinaves, elle demande beaucoup de temps et une action concertée. Dans un tel contexte, il apparaît urgent d'exploiter au mieux les bases constitutionnelles existantes, ce qui est loin d'être le cas. Il y a aujourd'hui cinquante ans que les associations défendent ce principe!

3. Garde des enfants en bas âge

En mai 1997, le canton de Vaud s'est doté d'un texte de loi²⁰ mettant en place les principes d'une politique de la petite enfance ayant notamment pour objectif d'améliorer et de diversifier l'offre de garde des enfants en bas âge. Il prévoyait en particulier l'obligation pour toutes les communes de proposer des services de garde de qualité et couvrant les besoins de la population. Il devait donc conduire à l'augmentation du nombre de places en garderie et chez les mamans de jour, solution préférée car moins onéreuse.

Si les considérations préliminaires au texte de loi offrent un panorama complet des possibilités et des problèmes existant dans le canton, les associations souhaitent qu'elles ne soient pas perdues de vue au moment de la mise en pratique des décisions. Les associations concernées plus spécifiquement par les questions de la petite enfance se sont déclarées satisfaites par les progrès constatés, notamment la création du service pédagogique itinérant (Pool petite enfance). Néanmoins, il s'avère qu'un an après l'adoption de ce texte, la situation n'a pas connu d'évolution radicale et que de nombreux problèmes restent en suspens.

L'un de ceux-ci provient de la différence d'appréciation des besoins dans chaque commune, ainsi que des conceptions de la garde d'enfants défendues par les élus locaux. Pour nombre d'entre eux, la garde relève de la solidarité entre femmes. Il en découle que les professions de la petite enfance ne sont pas reconnues comme de vraies professions qualifiées et que tant les éducatrices que les mamans de jour sont astreintes à travailler pour des salaires dérisoires.

Cette conception, majoritaire hors des centres urbains, conduit à une inégalité de formation et de traitement entre les divers acteurs du domaine de la petite enfance, en dépit du contrôle effectué par le Service de protection de la jeunesse, et que cela n'est acceptable ni pour les femmes employées ni pour les parents. Les associations professionnelles et les écoles d'éducateurs ont fait connaître leurs doléances pour le secteur des lieux d'accueil collectifs, la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour en ont fait de même pour les réseaux de mamans de jour et les associations se rallient à leur appréciation de la situation et à leurs demandes.

Il est important pour les familles qu'un travail d'information soit entrepris pour sortir la politique de la petite enfance de ses considérations sociales et morales. Elles veulent que soit reconnu le fait que les mères désirant placer leur enfant en bas âge -pour quelque motif que ce soit- ne sont ni des mères indignes ni des cas sociaux contraints à le faire par la pauvreté, conceptions encore largement répandues dans le

²⁰ Moins ambitieux que le rapport qui l'accompagnait...

corps politique. Elles désirent que l'on reconnaisse la qualité de l'accueil et les effets positifs que la vie avec d'autres enfants peut avoir sur le développement.

En outre, elles considèrent qu'il est primordial pour les femmes qui le désirent de pouvoir poursuivre une activité extrafamiliale rémunérée, ou non. Le faire nécessite non seulement d'avoir à disposition un nombre suffisant de places disponibles, mais encore une souplesse dans l'organisation et une confiance absolue dans les compétences des personnes amenées à prendre en charge les enfants.

Aussi font-elles les demandes suivantes:

- Promotion sur le plan cantonal d'une politique de la petite enfance, mise sur pied d'une délégation à la petite enfance.
- Application des décisions prises sur la base du rapport de la commission extraparlamentaire: aide financière accrue aux lieux d'accueil collectifs, aide au démarrage de nouveaux lieux d'accueil dans le canton, soutien à la création de lieux d'accueil parents-enfants, soutien au développement de nouveaux réseaux de mamans de jour et aux crèches familiales.
- Développement et diversification des lieux et modes de garde, de façon à ce que les parents aient un réel choix.
- Soutien à la formation des éducateurs et éducatrices, ainsi qu'à celle des mamans de jour.

4. Salaires, chômage et assurances sociales

L'activité professionnelle à plein temps de l'un des parents ou à temps partiel des deux parents doit assurer aux familles des moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, sans marquer de distinction nette entre les différents types de famille. Certes, les moyens à mettre en place pour établir un système de calcul salarial équitable ne sont pas aisés, mais les employeurs et les pouvoirs publics doivent prendre conscience du fait que renoncer à un revenu -ou même parfois à une partie de revenu- entraîne des familles au seuil de la pauvreté.

Depuis quelques années, cette situation est encore aggravée par la crise économique et le chômage. Dès lors, les difficultés rencontrées par les familles dont l'un ou les deux parents sont au chômage durant de longues périodes demandent des mesures énergiques, garantissant aux enfants la stabilité de leur environnement familial, la qualité de leur prise en charge et des conditions de travail scolaire optimales. C'est à ce prix que notre société n'engendrera pas des familles de chômeurs générations après générations, un cercle vicieux bien connu des pays qui nous entourent.

Il faut cependant se rendre compte du fait que, bien que les difficultés économiques soient la cause évidente de ces problèmes, notre société traverse une période de bouleversements qui s'appuie sur ces phénomènes et les amplifie tout à la fois. Les difficultés économiques et la compétition effrénée que doivent se livrer les entreprises ne sont pas seules en cause: le but de bien des restructurations est l'augmentation des profits. Ainsi, il y a tous les risques que la Suisse connaisse, à l'instar de tous les pays occidentaux, une radicalisation des différences sociales.

Phénomène observé ailleurs depuis deux décennies au moins, cette transformation du monde du travail et de la répartition des richesses frappe la Suisse de plein fouet. Rapide et modifiant profondément les relations de travail, elle n'est réellement problématique que si les structures sociales et les lois n'adaptent pas leur cadence de changement et ne parviennent pas à créer un système de compensation permettant à tous de vivre dans la dignité.

Or, nombre de réglementations et d'usages en vigueur dans le monde du travail sont encore basés sur la répartition traditionnelle des rôles. Quant à ceux qui sont modifiés, c'est bien souvent au détriment de la vie familiale (contrats à durée déterminée, travail sur appel, atteintes à la compensation du travail de nuit, déplacements de plus en plus longs, suroccupation des uns et chômage des autres, climat général de tension et d'inquiétude, etc.).

Aussi, un certain nombre de décisions devraient être prises:

- Supprimer les inégalités salariales au dépend des femmes (un partage du travail lucratif doit être rendu possible sans qu'il y ait de perte due au niveau inférieur du salaire de la femme).
- Salaires tenant compte des coûts réels de la vie.
- Respect de l'égalité en matière d'assurances sociales et de prévoyance professionnelle. La même protection sociale doit couvrir les personnes restant au foyer (les assurances sociales doivent tenir compte du travail éducatif et ménager), celles engagées à temps partiel et celles travaillant à plein temps.
- Droit à des conditions de travail ne précarisant pas les familles (contrats à durée illimitée, protection contre le licenciement, etc).
- Meilleure réglementation pour les cas de maladie des enfants.
- Horaires permettant une compatibilité entre allaitement et travail des mères.
- AVS: Egalité de traitement entre les différents couples, car la rente de 150% pour les couples mariés est discriminatoire.

- AVS: Veiller à certains dangers qui se profilent dans la 11ème révision: élévation de l'âge de la retraite, suppression des rentes complémentaires.

Il convient de ne pas considérer les familles en grande difficulté économique et sociale uniquement comme assistées, dépendantes et à charge de la société, mais également de considérer les richesses et les valeurs qu'elles apportent. De plus, un travail de sensibilisation est nécessaire pour faire prendre conscience tant aux intéressés eux-mêmes qu'au personnel administratif, que la vie d'aujourd'hui est constituée de plusieurs phases successives, durant lesquelles des revers de fortune et des améliorations sont possibles.

Dans ce registre, un effort particulier doit être fait dans les rapports entre les personnes en détresse et les services administratifs qui en ont la responsabilité. Si des mesures telles que le RMR ou les mesures actives de réinsertion dans le monde du travail sont des mesures positives, il est important de les expérimenter et de les adapter aux personnes concernées. Les bénéficiaires ont encore trop souvent à souffrir de jugements stéréotypés ou de mesures standardisées, appliquées de mauvais gré.

Les associations demandent:

- La création et soutien de lieux pour l'accueil et l'accompagnement des personnes les plus démunies.
- Le partage du travail et des tâches d'utilité publique entre l'ensemble des membres de la société afin d'éviter l'exclusion.

5. Scolarité et formation professionnelle

La scolarité et la formation professionnelle constituent un domaine de fort investissement des finances publiques. C'est un vaste dossier que nous ne pourrions traiter de manière approfondie ici. Cependant, il va de soi que la qualité de l'enseignement, les possibilités de choix, le respect des aptitudes de l'enfant et la vie de l'école sont autant d'éléments qui affectent la qualité de la vie familiale et, à ce titre, font partie des préoccupations des parents.

Loin de la vision du monde répandue sous d'autres latitudes qui défère aux parents l'essentiel de la charge financière de la formation de leurs enfants, le système scolaire et de formation professionnelle suisse offre un enseignement public de bonne qualité -en dépit des critiques qu'on peut lui apporter- et à faible coût. Il est donc particulièrement préoccupant de constater que certains milieux politiques agissent dans l'optique d'en limiter les moyens.

Les associations familiales se déclarent donc dans leur ensemble attachées à l'enseignement public et gratuit. Elles reconnaissent en outre la contribution de l'ensemble de la société à la formation des jeunes générations, au-delà des divergences d'opinions qui peuvent se manifester sur tel ou tel aspect du système ou sur telle ou telle réforme. Cependant, devant les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leurs rapports avec les instances de formation ou les problèmes d'organisation auxquels elles sont confrontées, les familles formulent un certain nombre de demandes.

L'une des difficultés les plus épineuses que rencontrent les familles avec des enfants en âge scolaire est celui de la gestion des horaires, surtout durant les premières années. En effet, à l'heure actuelle, le système des premières années repose encore sur la disponibilité supposée générale des mères de famille. Sans recours à une aide extérieure, les femmes ayant des enfants fréquentant l'école ne peuvent espérer s'engager dans les activités extrafamiliales.

En outre, les familles revendiquent une meilleure reconnaissance de leur droit à participer aux décisions concernant le parcours scolaire de leurs enfants et à la vie scolaire en général. Les associations de parents d'élèves sont encore trop souvent perçues négativement par les autorités des écoles, qui les considèrent parfois comme des intrus s'imposant dans une sphère réservée. Or, non seulement les parents se sentent-ils concernés par la formation dispensée à la jeune génération, mais encore sont-ils préoccupés par les difficultés d'apprentissage que rencontrent certains des élèves, les problèmes de violence et d'inégalité qui surgissent à l'école.

Les associations de parents d'élèves sont à même de fournir une argumentation sur toutes ces questions et les demandes qui en résultent. Les voici brièvement résumées:

- Horaires mieux compatibles avec la vie des familles (travail).
- Structures d'accueil des écoliers (repas, devoirs).
- Droit pour les parents à participer à vie scolaire.
- Egalité des chances: difficultés d'apprentissage, élèves non francophones, etc.
- Sensibilisation des enseignants à la question de la violence à l'école, formation des enfants et adolescents à régler leurs conflits de façon non violente.
- Moyens d'enseignement visant à développer les aptitudes, capacités d'adaptation à une société en constant changement.

Au-delà du désir général de voir proposée à tous les jeunes une formation de qualité, les associations s'inquiètent de la situation des jeunes au sortir de leur scolarité obligatoire ou de leur formation professionnelle. En particulier, elles demandent aux pouvoirs publics de mettre en place des solutions adaptées pour que tous les jeunes aient la possibilité d'acquérir une formation professionnelle de base adéquate, en évitant les filières n'offrant pas de réelles possibilités d'insertion sur le marché du travail.

- Possibilité de formation pour chaque jeune, au sortir de l'école obligatoire, respect des aptitudes et goûts de chacun (nombre de places d'apprentissage, écoles professionnelles, cours de préapprentissage, formation élémentaire, formation pratique).
- Octroi de bourses d'apprentissage dans tous les cas justifiés, révision des critères d'attribution.
- Droit au travail pour chaque jeune libéré de l'école obligatoire ou ayant terminé sa formation professionnelle (acquisition d'expérience professionnelle, "bon début dans la vie").

6. Formation et réinsertion professionnelle de la mère ou du père ayant cessé son activité pour s'occuper des enfants

L'une des bases de l'harmonisation du travail avec la vie familiale repose sur l'espoir, pour le conjoint qui renonce à une activité professionnelle, de pouvoir retrouver une place acceptable dans le monde du travail une fois ses tâches éducatives terminées. Or, la situation de l'emploi n'est pas du tout propice au réengagement de personnes ayant cessé d'exercer leurs compétences professionnelles durant plusieurs années. Les parents se trouvent ainsi pris dans un dilemme indépassable:

- En l'état du marché de l'emploi, s'arrêter de travailler ou se consacrer bénévolement à des tâches d'utilité générale pour quelques années entraînent d'énormes conséquences à long terme: une quasi impossibilité de retrouver un emploi rémunéré, la dépréciation des compétences, la dépendance financière, aucune perspective de carrière, la non-reconnaissance de leur "utilité sociale", d'importantes pertes de prestations sociales.
- S'ils font le choix inverse, ils luttent en permanence contre les difficultés d'organisation, le stress, les doubles-journées de travail, le manque de disponibilité pour leurs enfants aux moments cruciaux de leur développement, le manque d'argent.

Si, comme l'indiquent les considérants des textes de lois discutés ces dernières années dans le canton de Vaud, la société entend prendre acte des transformations sociales de ces dernières décennies, il est impératif de créer un dispositif permettant aux parents de sortir de ce choix cornélien. L'intégration du travail bénévole comme source de valorisation professionnelle constitue à l'évidence une piste à explorer, comme nous l'exposerons dans le chapitre suivant.

En résumé, les associations souhaitent que soient prises les mesures suivantes:

- Réinsertion professionnelle encouragée, et facilitée par des formations adaptées aux besoins spécifiques des femmes ou des hommes et de la vie familiale (formation continue ou fractionnée - écoles du soir - écoles avec lieux de garde d'enfants).
- Octroi de bourses facilité dans ce cas et d'un montant assurant, avec les autres revenus, un niveau de vie suffisant pour la famille.
- Octroi de bourses indépendant de l'âge et du sexe du bénéficiaire.
- Reconnaissance du travail ménager et d'éducation et valorisation lors de la reprise d'une activité professionnelle.

D. Développer de meilleures conditions de vie pour les enfants et les parents en favorisant la vie de quartier, les solidarités de voisinage et l'intégration des étrangers.

Enfin, les associations se font porte-paroles de nombreuses autres demandes des familles concernant la qualité de la vie et le respect de leur rôle dans la société. Ces souhaits, trop nombreux pour être développés ici, n'en sont pas moins importants. Ils reflètent les difficultés de la vie quotidienne, hormis ses aspects matériels déjà évoqués plus haut, ainsi que le désir de vivre dans un environnement plus tolérant aux contraintes et aux bonheurs de la vie familiale. Les attentes qui ont paru les plus importantes aux associations du Forum seront reprises dans le chapitre suivant, présentant priorités et propositions.

Il faut relever que le nombre même d'associations actives dans le domaine de la famille et la variété des revendications apparaissant dans ces pages témoignent du sentiment d'étrangeté que ressentent bien des familles aujourd'hui, conscientes d'une part de leur rôle fondamental pour le renouvellement des générations et confrontées d'autre part au fait que leur désir d'offrir à leurs enfants une vie équilibrée et un foyer harmonieux -quelles que soient les définitions que l'on donne à ces termes- se heurtent à toutes sortes de barrières imposées par le fonctionnement de la société, en particulier du monde du travail.

S'il fallait les identifier par un point commun, ces demandes se regrouperaient sans doute autour de l'idée que les aspects de notre société hérités d'un passé centré sur l'idée de famille traditionnelle et une claire répartition des rôles entre hommes et femmes méritent d'être dépoussiérés. Les familles d'aujourd'hui, du moins ce que l'on sait de leurs désirs par l'intermédiaire des associations, est que toutes les formes de vie familiale soient reconnues dans leur richesse et leur créativité, et que les structures sociales leur permette d'exister dans de meilleures conditions. Pour cela, il importe de donner la parole à chacun et de lutter de toutes les manières possibles contre l'exclusion.

Les associations souhaitent que l'accent soit mis sur les points suivants:

1. Soutien aux parents

- Information, formation, écoute et soutien à chaque parent. Pour cela, il est nécessaire d'offrir un certain nombre de prestations aux familles: des cours, des groupes de pairs, des lieux d'information et d'orientation, des lieux d'écoute et de soutien.
- Large accès à ces prestations pour tous: gratuité ou coût proportionnel au revenu des parents.
- Mise en place de ces prestations réalisée ou encouragée par les pouvoirs publics, appui logistique et matériel suffisant offert aux associations ou groupements proposant des prestations dans ce domaine. Subventionnement des cours destinés aux parents.

2. Action sociale / intervention de professionnels

- Mise en place et développement de formations (de base et continue) dans le domaine spécifique de la famille pour les professionnels occupant une fonction dans laquelle ils sont amenés à rencontrer régulièrement des familles, à gérer les conflits survenant entre les membres de la famille, entre les familles, ou entre des familles et des services publics.

3. Droits de l'enfant

- Interventions par les pouvoirs publics locaux et cantonaux pour obtenir l'annulation des réserves formulées par la Suisse lors de la ratification de la Convention, puis l'adaptation de la législation: droit de l'enfant à vivre avec ses parents, droit de l'enfant d'acquérir une nationalité, séparation des jeunes et des adultes dans les établissements pénitentiaires, droit à une procédure judiciaire spéciale et art. 5,

droits et devoirs des parents. Chaque fois que cela est possible, la convention devrait être appliquée par le biais de mesures cantonales.

- Reconnaissance du statut de l'enfant: droit d'être écouté, notamment en cas de divorce, placement, etc. Respect de la relation de l'enfant avec chacun de ses parents (soutien aux Points Rencontres), soutien aux services de médiation familiale.
- Développement, dans les manuels scolaires, etc., d'une image positive et constructive, bien que réaliste, de la famille.

4. Violence, abus sexuels

- Renforcement des actions de prévention visant à protéger les enfants contre toute forme de violence; planification, coordination et évaluation des mesures préventives dans un concept global; formation des enseignants à l'observation.
- Soutien aux actions d'information auprès des parents et des enfants.

5. Intégration des préretraités et retraités dans la société

- Encouragement de toutes les actions permettant une meilleure intégration des personnes retirées du monde du travail et valorisation de leurs compétences; en particulier, il faut chercher une manière de reconnaître le rôle toujours plus important des grands-parents dans la prise en charge des enfants (notamment en leur donnant accès à de meilleures installations de jeux et à des conseils en cas de difficultés).

6. Intégration des étrangers

- Droit du migrant de vivre avec sa famille: si l'on désire que des individus puissent s'intégrer véritablement, il faut avant tout qu'ils bénéficient de liens sociaux essentiels au niveau de l'emploi, de la famille et des solidarités de voisinage.
- Disparition du statut de saisonnier et autres statuts précaires afin de lutter contre la vulnérabilité et l'insécurité.
- Formation des professionnels chargés d'intervenir auprès des familles d'étrangers (sur le plan éthique, culturel, social, psychologique, juridique, etc.)
- Information diffusée par les services publics: le risque est grand que les personnes vulnérables ne puissent pas bénéficier des offres de prestations positives de ces institutions mais en subissent les contrôles, les contraintes, les brimades, en résumé que les éléments négatifs et disqualifiants finissent par l'emporter.

- Soutien de l'intégration des migrants et des mouvements proches des personnes: une stimulation peut être apportée par les pouvoirs publics par une volonté de coordination, de collaboration avec ces organismes proches des individus. Faire avec, plutôt que faire pour...

7. Lutte contre l'endettement et l'appauvrissement des familles

- Eviter l'appauvrissement des familles de la classe moyenne et inférieure, afin de maintenir leurs possibilités de jouer un rôle de prévention et de soutien à leurs membres, éviter de conduire à l'aide sociale des familles qui pouvaient auparavant se débrouiller seules.
- Encouragement des mesures destinées à éviter l'endettement par le petit crédit.

E. Quelques remarques...

Que veulent les familles? Selon leur appartenance à l'un ou l'autre courant politique ou philosophico-religieux, les familles développent des visions de leur rôle, de leurs devoirs et de leurs droits différentes et contrastées. Dispersées sur l'entier du spectre politique, les familles n'ont pas plus de raison de développer une vision consensuelle de leurs revendications et de leurs espoirs que la société dans son ensemble, et l'on n'a accès à leurs demandes qu'au travers des nombreuses associations qui les soutiennent. Celles-ci avaient d'ailleurs fourni un effort considérable de mise en forme de ces demandes à l'occasion de l'Année internationale de la Famille (1994) et, dans l'ensemble, leurs revendications restent d'actualité aujourd'hui.

Tout comme les femmes, les familles ne sont pas une minorité politique revendiquant des droits face à une majorité. Elles constituent une partie importante de la population, des votants, des contribuables. A ce titre, leurs intérêts doivent être respectés et défendus, comme le veut la Constitution suisse. Leur situation est cependant plus compliquée que celle des adultes sans enfants, dans la mesure où la décision de fonder et de soutenir une famille diminue de manière durable leur capacité contributive et leurs possibilités d'engagement politique.

Une politique familiale solide et cohérente est sans doute un moyen de corriger les divers effets de cette "fragilisation" momentanée, si toutefois l'Etat et les élus se donnent pour mission de transcrire dans les lois et les décisions, d'une part l'évolution des mœurs de ces dernières décennies et, d'autre part, le principe d'une égalité de chances et de traitement entre ses différents membres.

S'il n'existe pas en Suisse, contrairement à d'autres pays européens, de réelle politique familiale concertée au niveau fédéral, le canton de Vaud dispose de divers textes légaux posant les jalons d'une stratégie novatrice en matière de soutien aux

familles: le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en matière de politique familiale (mai 1991) et les décisions y relatives, le rapport du CE au GC concernant l'accueil de jour de la petite enfance (mai 1997), le rapport sur les mesures d'aide à la jeunesse (modification de la loi, 1998). Parmi les textes non légaux, signalons encore le rapport au DPSA de François Cuénoud (août 1996), qui pose les bases du débat²¹.

Tous ces éléments témoignent du fait qu'à défaut de mesures apportant des solutions concrètes et rapides aux problèmes existants, il existe dans le canton de Vaud une réelle conscience des difficultés des familles, un désir de concertation et la prise en compte d'un certain nombre de réalités sociales. Mais il y a souvent loin des considérants aux décisions et chacun sait que l'Etat traverse une période d'austérité budgétaire. En conséquence, les associations qui défendent les familles craignent que les nouvelles pistes de réflexion à peine ébauchées dans ces textes soient délibérément abandonnées et que certaines décisions déjà prises n'entrent jamais en vigueur.

De plus, un problème de philosophie politique se pose dès qu'il s'agit de déterminer quelles mesures devraient être adoptées en priorité: la politique familiale s'insère-t-elle dans le cadre de la politique sociale générale, c'est-à-dire que les mesures sont destinées à ne soutenir que les familles ayant des difficultés (financières ou autres) ou a-t-elle une existence (prestations touchant l'ensemble des familles à titre de participation de la société aux "coûts" engendrés par le renouvellement des générations)? Question qui fait référence aux projets de société défendus par les décideurs politiques et économiques, qui se situe donc au cœur des divergences d'opinions et de l'équilibre des finances publiques!

Il n'est dès lors pas surprenant que les décisions prises soient souvent décevantes pour les familles, qui se sentent incomprises et mal défendues dans l'arène politique. Et ceci malgré la pertinence des rapports et études préliminaires.

Malgré d'éventuelles divergences ponctuelles, les associations de soutien des familles ont un message clair à transmettre au corps politique:

²¹ Il existe par ailleurs un nombre conséquent d'études scientifiques et de réflexions académiques abordant les difficultés que les familles rencontrent dans la société actuelle. L'une des plus récente concernant la Suisse étudie l'évolution des mentalités et le degré de satisfaction des parents, en particulier des mères, pour leur mode de vie²¹. En outre, l'OFAS suit de près l'évolution de la situation des familles par le biais de sa publication trimestrielle *Questions familiales* qui, depuis plusieurs années, se fait l'écho des études, statistiques ou autres, entreprises au niveau fédéral.

- Elles demandent qu'une égalité de traitement existe pour toutes les familles, qu'elles soient "traditionnelles" (père professionnellement actif et mère au foyer) ou partenariales (deux adultes actifs professionnellement, simultanément ou à tour de rôle, se partageant les tâches éducatives et domestiques) ainsi que toutes les variantes intermédiaires, bi- ou monoparentales, recomposées, multigénérationnelles ou non, couples mariés ou en union libre.
- Elles attendent de l'Etat qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent pour diminuer les différences de niveau de vie existant entre les adultes avec enfants et ceux qui n'en n'ont pas. A ce titre, elles défendent l'idée d'une politique familiale étendue à l'ensemble des familles.
- Conformément aux textes de base de l'Etat, elles tiennent au principe de l'égalité des chances pour tous les enfants, ainsi qu'entre femmes et hommes. En conséquence, elles jugent nécessaire de poursuivre et d'intensifier les mesures de politique sociale orientées vers les familles en difficulté.

VI. PROPOSITIONS A DISCUTER DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONCSULTATIVE DE POLITIQUE FAMILIALE

Plusieurs des propositions ont déjà été mentionnées dans notre rapport à titre d'exemples. Nous les reprenons ici et les complétons en les organisant selon différents types de ressources des solidarités: A. - dans la famille, B. - en dehors du cercle familial, C. - dans la vie associative, et D. - dans la société.

En guise d'entrée en matière, nous désirons réaffirmer le désir de Pro Familia Vaud et des associations du Forum de développer un réel partenariat avec l'Etat en matière de politique familiale. En période de crise économique, il nous semble particulièrement important de rappeler que le fonctionariat du domaine social, d'une part, les bénévoles et les salariés des associations, d'autre part, œuvrent à une cause commune: la gestion des ressources et des difficultés à la satisfaction du plus grand nombre. Plusieurs réponses à nos questionnaires suggèrent parfois (plus souvent pour les petites associations) l'existence d'un malentendu sur ce point, comme si le travail des associations devait se faire en opposition à celui de l'Etat, qui ne le reconnaît pas, ne le facilite pas, voire ne l'autorise pas.

Il nous semble dès lors urgent que l'Etat prenne des mesures afin de permettre un tel partenariat, notamment en ce qui concerne la circulation de l'information:

- De manière générale, il est souhaitable que

- la formation initiale et continue du personnel étatique comprenne (ou améliorée si tel est déjà le cas) une sensibilisation à la structure et aux pratiques de la vie associative, ceci afin de faciliter contacts et démarches administratives;

- des informations soient faites pour inciter les employés de l'Etat à considérer les actions de solidarités comme autant de soutiens à leurs propres objectifs de service public et non comme des tentatives d'ingérence (transparence, rapidité, collaboration);

- les employés de l'Etat disposent en permanence d'informations à jour sur les changements de loi, de règlements, etc. et sur leurs conséquences pour les citoyens.

Par ailleurs, partant du principe non contesté que la survie de la société n'est pas possible sans l'engagement solidaire des familles, une politique familiale devrait être clairement formulée et poursuivre deux objectifs:

- la gestion des difficultés, soit une lutte commune contre les inégalités sociales et les effets négatifs de certaines transformations du monde actuel sur la vie des familles;

• l'élaboration d'un projet de société, soit la mise en place d'infrastructures permettant aux divers membres des familles d'être parties prenantes du mode de vie d'aujourd'hui, de s'adapter aux transformations en cours et d'explorer de nouvelles dimensions de la vie en société.

Secteur par secteur, nombreuses sont les actions de solidarité, les infrastructures et les connaissances qui mériteraient encore d'être développées. L'objet de ce rapport n'étant pas d'en faire un listing, nous nous contenterons d'en mentionner quelques-unes, découlant de l'interprétation des réponses reçues (mais n'y figurant pas nécessairement). Chacune des propositions suivantes est présentée ici à l'état d'ébauche et nécessiterait une étude approfondie, par les acteurs de la solidarité ou par l'Etat, ou mieux encore en collaboration.

A. Les ressources des solidarités dans la famille nucléaire et élargie, et dans le voisinage immédiat

La famille prend en charge ses membres les plus faibles (enfants, personnes âgées, malades, handicapés, etc.). Souvent, cette solidarité intrafamiliale se vit positivement, dans et entre les générations, sans la nécessité d'un soutien extérieur. Cependant, il est des situations où la famille est surchargée par le poids de ces solidarités, et certains de ses membres dans l'impossibilité de maintenir ou de trouver une insertion satisfaisante dans la société. Cela peut même amener certaines personnes à ne plus assumer -ou à mal assumer- la charge d'un proche en situation de dépendance provisoire ou durable.

Relevons que les membres bien-portants des familles qui assument ces solidarités ont certainement des satisfactions personnelles, mais ils sont pénalisés sur plusieurs plans:

- ils sont partiellement ou totalement hors du marché du travail salarié, donc privé d'une source de revenu (supplémentaire ou nécessaire?), des prestations sociales liées au salaire (chômage, éventuellement AF, puis à long terme AVS, 2ème pilier, etc.), d'une expérience professionnelle à faire valoir au moment de la recherche d'un emploi, des réseaux sociaux correspondants à cet engagement (ce dernier point est également vrai s'il y a obligation de renoncer à un engagement bénévole hors de la famille);
- ils doivent renoncer - dans les situations de revenus limités - à ce qui pourrait faciliter la vie quotidienne (aides de ménage, loisirs, voiture, etc.);

- ils renoncent généralement - par manque de temps, de force ou d'argent - à des formations utiles pour mieux gérer la situation qui les occupe et à des formations qui pourraient être nécessaires à plus long terme pour (re)trouver un emploi salarié (maintenance des connaissances, développement personnel, perfectionnement professionnel, etc.).

Le rôle des autorités est de reconnaître l'importance, pour la société toute entière, des activités de solidarité dans la famille. Cette reconnaissance devient effective:

- par le renforcement des solidarités existantes et par l'institutionnalisation de solidarités nouvelles entre les personnes avec et sans charge de famille (*point A.*);
- par le soutien à l'engagement bénévole au bénéfice des familles et de ses membres (*point B.*);
- par des mandats et subventions donnés aux associations et institutions chargées de proposer des prestations de soutien aux familles (*point C.*);
- par un repositionnement du travail rémunéré et non rémunéré (*point D.*);
- par une meilleure connaissance du secteur non marchand de la société (*point D. 6*).

Les mesures suivantes pourraient être offertes aux personnes actives au foyer - ou travaillant à l'extérieur- et assumant la charge d'un membre dépendant de la famille.

⇒ 1. *Des services gratuits d'aide et de dépannage ponctuel au foyer...*

Par exemple:

- pour le travail domestique (heures de ménage, etc.);
- pour les soins (peut-être partiels) des personnes à charge.

...et des services de dépannage hors du foyer

Par exemple:

- l'accès privilégié des personnes à charge à des lieux de repos ou de vacances;
- le placement temporaire (éventuellement d'urgence) d'une personne à charge (pour des temps de formation, de vacances, de loisir, de vie privée, de maladie des personnes qui assument ces solidarités);
- des heures de baby-sitting, d'appui scolaire, etc.

⇒ 2. *Des modes de garde divers pour les enfants*

Ceux-ci doivent permettre aux parents de mieux coordonner famille (temps consacré à l'éducation des enfants et à la prise en charge des membres dépendants de la famille, etc.) et activités professionnelles ou personnelles. Le niveau de stress des familles, dont s'inquiètent plus d'un travailleur social, s'en trouverait abaissé. La garde des enfants quand leurs parents travaillent -professionnellement ou bénévolement- ne doit plus reposer sur le « bricolage » qui caractérise aujourd'hui l'organisation des familles. Il est aussi nécessaire de coordonner le travail des structures d'accueil (nurseries, garderies, jardins d'enfants, mamans de jour, unités d'accueil pour écoliers, etc.). Il est également nécessaire de revoir les montants facturés aux parents: en effet certaines différences de tarifs entre les modes de garde et les différences de tarifs entre les communes ne se justifient pas du point de vue des familles. Par ailleurs, la participation des parents aux frais de garde des enfants doit être proportionnelle au revenu familial.

Les réseaux d'échanges intergénérationnels (par exemple: le bénévolat de soutien scolaire, le rapprochement d'associations complémentaires comme le Mouvement des Aînés et l'Association des familles monoparentales par exemple) sont à promouvoir.

⇒ 3. *Des actions éducatives complémentaire à celles des parents*

Les familles doivent gérer au quotidien des problèmes induits par les changements de la société. Il faut alors inventer des attitudes parentales sans avoir toujours une connaissance correcte de ces sujets ou l'information sur les aides auxquelles les parents peuvent faire appel. La prévention primaire doit être renforcée par le biais d'institutions spécialisées dans le domaine de la santé, de la sexualité, des toxicomanies, de la violence, de la consommation, du libre accès à des informations douteuses ou indésirables, des comportements à risque tel que la boulimie-anorexie, etc. L'école, la rue, les centres de loisirs et de quartier, les mouvements de jeunesse, etc., doivent être les canaux de cette information. Les parents et les associations de parents doivent être associés à ces démarches.

⇒ 4. *La formation des personnes actives au foyer*

Le gestion d'un ménage, les tâches éducatives, la prise en charge d'une personne dépendante demandent des compétences que tout le monde n'a pas. Cette formation devrait être quasi gratuite. Elle pourrait comprendre:

- la formation d'utilité immédiate (éducation, prévention, soins de santé, psychologie, accompagnement de personnes âgées, compétences concrètes, etc.) organisée par les associations;
- la formation à plus long terme (perfectionnement professionnel, ressourcement personnel etc.) organisée par les milieux concernés.

Cette formation pourrait être organisée pour les personnes actives au foyer et pour les bénévoles (voir point B. 2).

⇒ 5. *Une péréquation financière plus équitable entre adultes avec et sans charge de famille par les AF, les impôts, l'ass. maladie, l'ass. maternité*

Par exemple:

- Une meilleure répartition des charges fiscales pour compenser (au moins partiellement) le manque à gagner des personnes qui renoncent à travailler pour s'occuper d'un ou plusieurs membres de leur famille, enfants ou adultes dépendants. Il faut revoir le système du quotient familial qui ne répond pas assez bien à cette demande.
- Toujours dans le domaine de la fiscalité, la déduction de certains frais (frais de garde, frais médicaux ou dentaires, autres dépenses liées à l'éducation des enfants) devraient pouvoir être faite sur la base de montants réalistes.
- Un réexamen du financement de l'assurance maladie (par un système de cotisations familiales proportionnelles au revenu) et l'introduction de l'assurance maternité.

⇒ 6. *La reconnaissance des acquis*

Un système de reconnaissance des compétences acquises pour la gestion d'un foyer et de la prise en compte de cette expérience, dans l'optique d'une formation ou d'un emploi ultérieurs.

L'Etat et les communes, de même que les institutions qui leurs sont liées, pourraient, comme employeurs, montrer l'exemple de cette reconnaissance (voir le canton de Zürich et la ville de Berne).

Cette reconnaissance concerne également les bénévoles (voir point B. 6).

⇒ 7. *La prise en compte des charges sociales*

Il est nécessaire de réfléchir à des solutions originales pour les cotisations sociales des personnes actives au foyer. L'exemple du bonus éducatif de l'AVS pourrait être

étendu à la prise en charge des personnes dépendantes, et élargi à l'assurance chômage, voir aux caisses de pension et à d'autres prestations sociales.

⇒ 8. *Une politique de prix différenciés*

Une politique de prix différenciés pourrait diminuer les frais quotidiens des familles.

- La gratuité (ou des tarifs bas) devrait pouvoir être offerts aux enfants et aux jeunes sans revenus (et pas seulement s'ils sont accompagné d'un parent) dans les transports publics, les lieux socio-culturels publics et privés (cinéma), etc.
- Il serait également possible d'imaginer de nouvelles catégories telles que « actifs au foyer » dans les tarifs des manifestations ou institutions publiques et privées, en fournissant des cartes de légitimation correspondantes.
- L'Etat peut également mettre sur pied un dispositif de soutien à la création de centrales d'achats ou d'échanges de services, organisés à l'échelle du voisinage.

On peut s'interroger sur le point suivant: est-il préférable de multiplier les petites aides partielles (tarifs préférentiels, transports publics, expositions, heures gratuites de dépannage, ménage, soutiens divers, etc), ou faut-il préférer un système global d'allocations ?

B. Les ressources de l'engagement bénévole en dehors du cercle familial

Rappelons que l'engagement bénévole représente une ressource considérable -et mal connue (voir point D. 6)- pour notre société. Il constitue un rouage essentiel dans le fonctionnement des associations où l'on compte beaucoup plus de bénévoles que de salariés. L'engagement bénévole est un acte libre, facultatif, non contraint par la loi. Personne ne peut forcer quelqu'un à s'engager bénévolement. Toutefois, la personne qui s'engage est appelée à faire preuve de rigueur, de responsabilité dans son engagement et de disponibilité. Et les associations ont pour fonction de stimuler, de structurer et d'organiser le bénévolat; de recruter, de former, et d'accompagner les bénévoles.

Les mesures ci-dessous sont susceptibles de renforcer et de valoriser l'engagement bénévole

⇒ 1. *L'information et l'orientation des bénévoles*

De nombreuses personnes aspirent à s'engager bénévolement mais ne réussissent pas à préciser leur projet. Souvent, par absence de contacts directs avec des tiers susceptibles de stimuler leur réflexion. Beaucoup ne connaissent pas suffisamment les associations pour pouvoir trouver un lieu d'engagement correspondant à leurs attentes. Il est donc important de développer des lieux à l'image de Bénévolat service (service lié à l'Association des services bénévoles vaudois ASBV) qui mettent en relation les offres et demandes d'engagements bénévoles.

⇒ 2. *La formation des bénévoles*

Certaines tâches demandent un simple bon sens. D'autres des compétences qui font appel à des connaissances spécifiques (alphabétisation, accompagnement des personnes en fin de vie, défense juridique, etc.). Depuis longtemps, l'action bénévole a dépassé l'amateurisme. Les formations susceptibles d'intéresser les collaborateurs bénévoles (durée brève, gratuité ou coût modeste, ouverture à un large public) doivent être repérées et l'accès à celles-ci largement offert aux bénévoles (dans certain cas "exigé" pour les bénévoles).

Les instances étatiques, qui disposent de très nombreux spécialistes dans de multiples domaines (de l'éducation, de la santé, de la gestion, etc.) pourraient participer à un grand réseau de transmission de savoir à l'usage des personnes ayant besoin de formations partielles ou complémentaires. Un tel réseau, bien organisé permettrait de surcroît un rapprochement entre le corps des fonctionnaires d'un côté, les associations et les citoyens de l'autre.

Ce point rejoint et complète le point A, 3 concernant les personnes actives au foyer.

⇒ 3. *Le remboursement des frais*

Le temps est donné mais les frais qu'impliquent l'activité bénévole (téléphone, essence, timbres, photocopies, etc.) doivent être remboursés afin que chacun puisse accéder à ce type d'activités.

⇒ 4. *La couverture des risques (assurances diverses)*

Il est indispensable que les organismes qui emploient des bénévoles souscrivent une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages éventuels – corporels et matériels – occasionnés à autrui, ainsi que les autres risques qu'ils courent dans le cadre de cette activité. Il convient aussi de contracter une assurance-accident. Dans les cas d'utilisation d'un véhicule, une assurance-occupants et une assurance-casco s'imposent.

⇒ 5. *L'aménagement du temps de travail professionnel*

Parallèlement à leur engagement, nombre de bénévoles exercent une activité professionnelle salariée. Quelques personnes disposent d'une petite marge de manœuvre dans leur emploi du temps professionnel. Il n'en va pas de même pour la majorité des salariés astreints à des horaires rigides. Dès lors, des autorisations d'absence et d'aménagement du temps de travail devraient pouvoir être envisagées, quelques heures par mois, sans perte de salaire.

⇒ 6. *La reconnaissance des acquis*

La pratique de l'action bénévole permet l'acquisition de compétences dans de multiples domaines. Toutefois, il s'avère que ces pratiques sont peu reconnues. Les savoirs et le savoir-faire acquis devraient se traduire en unités de valeurs ou équivalences de diplômes dans le cadre d'un cursus professionnel, le cas échéant d'une formation de base ou d'une formation permanente. Dans tous les cas, des attestations mentionnant les tâches effectuées, les responsabilités assumées, la durée de l'engagement, etc. devraient être fournies aux personnes concernées et figurer dans les curriculum vitae.

Ce point rejoint et complète le point A. 5 concernant les personnes actives au foyer.

⇒ 7. *Les charges sociales*

Idem point A. 7, mais ici à l'intention des bénévoles.

⇒ 8. *Quelques autres mesures*

Il conviendrait également d'étudier la possibilité d'offrir aux personnes qui s'engagent bénévolement:

- des déductions fiscales (idem A. 5);
- des tarifs préférentiels (manifestations culturelles, sportives, transports publics, expositions, etc.) par un système de carte de légitimation (idem A. 8);
- éventuellement des prestations telles qu'heures gratuites de ménage, baby sitting ou gratuité des garderies pendant le travail bénévole, etc. (idem A.1).

C. Les ressources de la vie associative

Les associations constituent une des forces majeures de l'expression des solidarités au sein de nos sociétés. En conséquence, il conviendrait de mesurer le travail fourni par les associations, trop souvent considéré comme secondaire, s'il n'est pas simplement ignoré, dans les analyses du marché (*voir D. 6*).

⇒ 1. Le partenariat «Etat / Secteur associatif»

L'activité des services publics demeure sans conteste la meilleure garantie d'une continuité des prestations, de leur efficacité, de leur ouverture à tous, sans discrimination d'ordre social, politique, religieux ou culturel. Dans l'esprit de la loi, les bénéficiaires sont soumis aux mêmes règles, même si des injustices subsistent.

De leur côté, les associations complètent l'action des pouvoirs publics. Mieux que quiconque elles peuvent favoriser la mise en jeu de toutes les affinités qui conduisent des populations à développer des actions d'entraide. Elles renforcent notamment les liens entre des personnes et stimulent les solidarités de voisinage.

De plus, les associations jouent un rôle de médiation souvent irremplaçable entre les solidarités privées et les solidarités publiques. Elles essaient de combler un double vide. D'une part, celui qui découle de l'évolution des solidarités familiales dans la vie quotidienne et, d'autre part, celui qui existe entre l'Etat ou les institutions, et les individus isolés. Leur essor s'explique par la grande difficulté qu'éprouvent les pouvoirs publics à prendre en compte, de manière satisfaisante, les besoins nés des transformations récentes de notre société.

Ainsi, les associations sont-elles souvent présentées comme un nouvel outil de démocratie directe et participative, permettant de reconstruire une société civile autonome. Elles deviennent un canal d'expression et d'actions privilégié pour les familles et les petits groupes, tout en offrant aux pouvoirs publics leur capacité à relayer, au plus près des besoins du terrain certains aspects des politiques qu'ils souhaitent mettre en oeuvre.

Les différents secteurs de la vie politique et administrative pourraient:

⇒ a) Reconnaître la place et le rôle des associations

Le rôle des associations doit être reconnu par toutes les instances concernées, aux niveaux politiques et administratifs. Ceci non seulement au moment des consultations pour l'élaboration de nouvelles lois, mais également dans la gestion de la vie courante. Par exemple, les associations de parents d'élèves doivent être reconnues comme des partenaires incontournables par les commissions scolaires et les

directions d'écoles. Il en est de même dans d'autres secteurs pour les associations de locataires, de proches de toxicomanes, de patients psychiatriques, etc. .

Des mesures, susceptibles de mieux reconnaître le rôle des associations et les services qu'elles rendent, devraient être inscrites dans les lois, les règlements ou les programmes d'action sociale. Par exemple: la prise en compte des propositions des associations face à certain problèmes de société (petit crédit, AF, patients en institution, etc.), la représentation des associations dans les commissions, le droit pour une personne d'être accompagnée d'un responsable d'association lors d'une démarche administrative, d'un recours, etc.

⇒ b) Etablir des conventions de collaboration

Un partenariat efficace avec les pouvoirs publics exige que l'on s'entende sur la façon de travailler et que l'on rédige une convention de collaboration (Cf M.-Ch. Collaud et Cl.-L. Gerber, "Vie Associative et solidarités sociales, Réalités sociales, Lausanne 1993). Ce texte définira les responsabilités et les obligations, en délimitant clairement les champs d'action et les formes d'engagements de chacun des partenaires. Ce processus demande une négociation entre l'Etat et les responsables des associations.

Cela dit, le soutien apporté par les pouvoirs publics à la vie associative doit éviter un certain nombre de pièges, ne pas exercer une tutelle sur les associations, par exemple. Ne pas se contenter de distribuer des subventions, mais s'intéresser au contenu des initiatives prises. Laisser aux associations le choix des options à prendre, ne pas attendre d'elles qu'elles fonctionnent comme l'administration et les institutions officielles. Et, surtout, accepter les spécificités de ces groupes, leur mouvance, leur système de valeurs, leur implantation locale.

⇒ c) Faciliter l'activité des associations (infrastructure, soutien technique, etc.)

Les pouvoirs publics peuvent faciliter l'activité des associations en leur accordant des locaux, du matériel, un secrétariat, etc., au niveau régional et cantonal.

⇒ d) Mettre des conseillers à disposition

L'Etat pourraient mettre à disposition des associations un ou des conseillers chargés de les assister pour les autorisations, démarches, présentations de dossier, etc..., ceci au niveau cantonal et communal.

⇒ e) Garantir des subventions pluriannuelles

Le soutien financier des pouvoirs publics aux associations est un point qui mérite une attention particulière et qui pourrait être repensé En effet, les subventions accordées

dépendent de critères souvent très aléatoires, les stratégies courtisanes, voire les jeux d'influence n'y sont pas exclus.

Les instances étatiques qui attribuent des subventions aux associations doivent aussi envisager des périodes de financement plus longues (cinq ans au lieu d'un, par ex.), de manière à permettre aux acteurs de la solidarité de travailler à moyen terme.

⇒ f) Rechercher de nouveaux moyens de financement

L'étude et le développement de nouveaux outils de financement sont nécessaires, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays : fonds de placement ou 3ème pilier de solidarité dont les rendements seraient redistribués aux associations, pool de contributions volontaires déductibles des impôts, etc....

⇒ g) Prévoir des subventions au-delà des actions concrètes

Le financement des associations doit permettre à chaque institution d'offrir au public des prestations de qualité, sur le plan du service et sur le plan d'une vision globale de la société. Le financement des associations doit donc obligatoirement prévoir non seulement:

- le coût des prestations offertes (ou la part de ces coûts qui est à la charge des usagers);

mais également

- l'information tout public sur les prestations proposées;
- la collaboration inter-associative (ou inter-institutionnelle), la coordination des diverses actions entreprises dans ce secteur, le travail en réseau;
- la participation à des groupes ou des institutions de réflexion générale sur la politique familiale, la politique sociale, la vie associative, le bénévolat, etc, selon le secteur d'activité de chacun (appliquer le principe « agir localement, penser globalement »);
- le temps nécessaire pour répondre à des sollicitations diverses: journalistes, étudiants, chercheurs d'emploi, groupes de réflexion ou de travail de l'Etat ou de privés sur des questions particulières (comme par exemple la question des solidarité abordée dans le présent document);
- la réflexion sur l'avenir de l'association dans une société en mutation;
- la recherche de financement;
- etc.

⇒ 2. La coordination inter-associative

L'union fait la force. La circulation de l'information entre les associations est de plus en plus nécessaire. La création du Forum des Associations, actif dans le domaine de la famille est, à cet égard, un exemple significatif.

Beaucoup de travail reste à faire, Par exemple:

⇒ a) Faciliter la circulation de l'information entre les associations / institutions

Le travail interassociatif est la seule manière de prendre conscience de la richesse et de la complexité du paysage social. Il devient alors possible aux responsables de chaque association/institution de mieux cibler les prestations offertes et, le cas échéant, d'orienter le public vers d'autres institutions.

⇒ b) Promouvoir la coordination des actions

Dans de nombreux domaines (petite enfance, adolescentes, aînés, couples, vie associative, politique familiale, etc.) plusieurs associations travaillent sur le même terrain. Aujourd'hui, la coordination des actions des uns et des autres doit être renforcée, sans nuire au dynamisme des personnes et des groupes engagés bénévolement dans des actions concrètes. Les bouleversements de la société oblige les associations à se réinventer en permanence et à collaborer entre elles pour repérer les besoins sociaux et y répondre par des solutions originales.

⇒ c) Renforcer la connaissance des associations et faire connaître leurs prestations

Certaines bases de données existent. Elles regroupent des informations sur les associations et institutions actives dans le domaine de la famille (voir Action Bénévole, Pro Familia Vaud). Ce travail doit être renforcé.

Il faut dire que les informations sur les prestations offertes sont relativement difficiles à transmettre. Il faut donc multiplier les canaux de communication:

- les médias (journaux, radios, TV);
- les papillons de présentation des associations / institutions et la liste des prestations offertes par chacun, la présentation de chaque prestation et la liste des institutions qui les offrent;
- les listes et brochures d'adresses utiles;
- les journaux et les publications des associations/institutions;
- les bureaux d'information générale (donc la formation/information des personnes qui accueillent aux guichets), les kiosques associatifs, etc.;

- etc.

L'expérience la plus utile, la plus formative, pour apprendre à s'y retrouver dans le paysage des institutions sociales est certainement l'engagement militant dans l'une ou l'autre des associations existantes. Il faut penser que chaque personne porteuse de cette expérience devient alors un relais d'information pour sa famille, ses proches, ses voisins.

⇒ 3. *Le renforcement du lien social*

Des personnes, rencontrent des difficultés dans l'organisation ou la gestion de leur vie familiale. Elles ne sont pas toujours en mesure de résoudre seules ces problèmes.

L'Etat devrait promouvoir des réseaux d'échange de services, organisés en fonction des compétences de chacun. Par exemple:

⇒ a) Renforcer les liens de voisinage par la création de lieux adéquats

La question de la création (ou re-création) du lien social interpelle un grand nombre d'associations. Les modalités d'action de la vie associative en sont d'ailleurs l'expression même. Il est dès lors important que cette action soit facilitée, par exemple par la création de lieux adéquats. Dans l'idéal, on pourrait soutenir le développement des actuels centres de loisirs en structures plus importantes, de type centres communautaires ou maisons de quartier. De tels lieux permettraient de renforcer les liens de voisinage, et de stimuler la recherche active de solutions solidaires aux problèmes quotidiens des familles.

⇒ b) Faciliter l'accès aux prestations

Même si l'information est correctement faite (point 10), il est possible (certain !) que l'accès aux prestations et lieux de solidarité reste difficile pour de nombreuses familles et personnes. La peur d'être ridiculisé, jugé, mal compris, renvoyé à son problème démobilisent ceux qui sont déjà fragilisés par leur situation. Un effort doit constamment être fait pour faciliter l'accès aux prestations par:

- un langage simple, traduit dans les langues utilisées par le public visé;
- des offres d'heures d'ouverture adaptées aux travailleurs;
- un minimum d'administration pour les "clients" (dossier à fournir, etc.);
- la prise en compte des différentes cultures et religions;

- une approche personnalisée de chaque situation, éventuellement au lieu de domicile des familles, ou dans les lieux où celles-ci vont habituellement (médecins, écoles, associations d'étrangers, etc.).

- etc.

D. Les changements dans la société et l'avenir du travail

Le rôle de la famille est rendu aujourd'hui compliqué par la crise économique, par la mondialisation et ses conséquences (précarisation de l'emploi et chômage, mobilité demandée aux travailleurs, travail sur appel, etc.). Les «règles du jeu» de l'économie se développent sans qu'une réflexion sérieuse soit faite sur les liens entre travail et solidarité (dans la famille et à l'extérieur de celle-ci), sans que les propositions concrètes qui sont imaginées soient suffisamment discutées et diffusées.

Le travail salarié, de manière choisie ou non, tend à prendre moins de place dans la vie de certaines personnes. L'enjeu majeur de ces prochaines années sera de réussir à établir un lien plus harmonieux entre l'activité productive et les activités non rémunérées de la vie. Le défi à relever est de parvenir à mettre en évidence les ressources du temps libéré qui peuvent permettre aux personnes de se réaliser dans des projets socialement utiles et porteurs de sens.

Pour atteindre cet objectif plusieurs pistes sont à creuser:

⇒ 1. *Encourager l'activité non rémunérée de l'ensemble de la population*

Il est, notamment, indispensable que l'ensemble de la population soit sollicitée et que ce type d'activités ne soit pas réservés uniquement aux personnes en difficulté sur le marché de l'emploi (public RMR). Rappelons que les bénéficiaires d'une mesure d'insertion ne sont pas des bénévoles au sens strict même s'ils exercent des activités non salariées. Il serait inopportun de ne pas distinguer les uns des autres. En ce qui concerne l'engagement bénévole, il serait souhaitable que des actions de sensibilisation soient organisées dans les lieux de formation, les administrations, les entreprises, etc.

⇒ 2. *Garantir un revenu décent à ceux qui s'engagent dans des activités non rémunérées*

Le choix de s'engager dans des travaux d'utilité sociale doit être encouragé. Par exemple, que celui-ci ne donne pas lieu à une amputation trop importante du revenu.

⇒ 3. *Garantir la protection sociale*

La protection sociale doit être garantie à toutes ces personnes et celles-ci doivent être reconnues comme sujets de droit en matière de Loi sur le travail et de Code des obligations.

⇒ 4. *Donner une grande visibilité à l'ensemble de ces activités*

Une plus grande visibilité de ces travaux d'utilité sociale permettrait que les personnes qui les exercent se sentent valorisées et reconnues.

⇒ 5. *Institutionnaliser le partage du travail*

Dans tous les cas, les changements qui affectent aujourd'hui le monde du travail devraient inciter l'État à rechercher des solutions pour institutionnaliser le partage du travail et mieux définir les tâches qui pourraient devenir des nouveaux métiers dits d'utilité sociale.

Cela permettrait également d'éviter une concurrence malsaine entre personnes contraintes à des activités d'utilité sociale et les bénévoles. Une meilleure connaissance de l'évolution du marché du travail, du "marché du bénévolat", de l'ampleur des besoins à couvrir s'impose.

⇒ 6. *Développer la connaissance du secteur de l'économie sociale*

A l'instar d'autres pays ou régions frappés par la crise économique, il apparaît que l'Etat doit également jouer un rôle moteur dans le développement des connaissances du secteur de l'économie sociale. Cette discipline, qui étudie l'apport économique des secteurs informels et sans but lucratif (tiers secteur) a notamment pour objectif de mesurer le poids réel du travail fourni par les associations, coopératives, mutuelles, familles et autres acteurs de la vie sociale, souvent considérées comme non rentables par les analyses de marché.

RÉFÉRENCES

1. Ouvrages

CLEMENCE Alain, et al. (1992), *Solidarités sociales en Suisse*, Lausanne, Réalités sociales.

COLLAUD Marie-Chantal, GERBER Claire-Lise (1993), *Vie associative et solidarités sociales*, Lausanne, Réalités sociales.

COLLAUD Marie-Chantal, GERBER Claire-Lise, eds. (1997), *Lutter contre le chômage et l'exclusion: les ressources de la vie associative*, Lausanne, Réalités sociales.

COENEN-HUTHER Josette, et al. (1995), *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales.

DANNEQUIN C. (1992), *L'enfant, l'école et le quartier: Les actions locales d'entraide scolaire*, Paris, L'Harmattan.

De SINGLY F. (1993), *Le congé pour enfant malade*, Paris, La Documentation Française.

DITCH John, et al. (1996), *Evolution des politiques familiales nationales en 1994*, York, The University of York, European Observatory on National Family Policies.

DITCH John, et al. (1996), *Synthèse des politiques familiales nationales en 1994*, York, The University of York, European Observatory on National Family Policies.

DUVIGNAUD J. (1986), *La Solidarité. Liens de sang et liens de raison*, Paris, Fayard.

FOCPE collectif (1996), *Prévention et dépistage, l'affaire de tous et de chacun*, Actes du colloque FOCPE (25-25 mai), tiré à part *Petite enfance*, Lausanne, Pro Juventute.

GILLIAND Pierre, LEVY May (1990), *Familles et solidarités dans une société en mutation*, Lausanne, Réalités sociales.

LESEMANN F., CHAUME C. (1989), *Familles-providence. La part de l'Etat*, Montréal, Saint-Martin.

PITROU Agnès (1992), *Les solidarités familiales. Vivre sans famille ?*, Toulouse, Privat, 2ème éd..

RICHARD-DE PAOLIS Paola, et. al. (1995), *Petite enfance en Suisse romande*, Lausanne, Réalités sociales.

SEGALEN Martine (1993), *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin.

2. Articles ou chapitres de recueils

BLANC Olivier (1990), "Perspectives de l'activité féminine et monde du travail", in GILLIAND Pierre, LEVY May (1990), *Familles et solidarités dans une société en mutation*, Lausanne, Réalités sociales: 117-28.

CASTEL Robert (1991), "L'Etat providence et la famille : le partage précaire des risques", in De SINGLY F., SHULTHEIS F. (1991), *Affaires de familles, affaires d'Etat*, Editions de l'Est.

DECHAUX Jean-Hugues (1990), "Les échanges économiques au sein de la parentèle", in *Sociologie du travail*, n° 1: 73-94.

DECHAUX Jean-Hugues (1994), "Des fonctions économiques", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 72-77.

FAVROT G. (1990), "La charge du soutien familial", in *Informations sociales*, n°6-7.

GODBOUT Jacques, CHARBONNEAU Johanne (1994), "L'affectif, l'obligation et le don", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 41-48.

GRUERE-ARNAUD Martine (1994), "Le nouveau rôle des grands-parents", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 130-139.

GUBELI Jacqueline (1996), "Parlons d'imposition", in "Ces cher\$ petits", *Petite Enfance*, n° 60.

MARTIN Claude (1994), "A l'épreuve de la désunion", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 24-33.

PAVILLARD Simone (1995), "Le financement des institutions de la petite enfance", in "L'enfant: une affaire d'Etat", *Petite Enfance*, n°56:39-43.

PITROU Agnès (1994), "Des mythes aux réalités", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 63-71.

ROUSSEL Louis (1990), "Evolution des structures familiales: Perspectives d'avenir et implications pour la société", in GILLIAND Pierre, LEVY May (1990), *Familles et solidarités dans une société en mutation*, Lausanne, Réalités sociales: 117-28.

SEGALEN Martine (1994), "Vie et mort du couple", in "Solidarités familiales", *Informations sociales*, n°35/36: 16-23.

TROUTOT Pierre-Yves (1990), "Politique familiale et recherche sociale", in GILLIAND Pierre, LEVY May (1990), *Familles et solidarités dans une société en mutation*, Lausanne, Réalités sociales: 99-110.